Vie et Boulogne communauté de communes



PLUi-H

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET HABITAT

6BIS – ANNEXES

	Prescription	Approbation	Exécutoire
Elaboration	21.03.2016	22.02.2021	23.03.2021
Mise à jour n°01 et 02		01.04.2021	01.04.2021
Mise à jour n°03		16.04.2021	16.04.2021
Mise à jour n°04		07.06.2021	07.06.2021
Mise à jour n°05		20.09.2021	20.09.2021
Mise à jour n°06		28.02.2023	28.02.2023
Mise en compatibilité par déclaration de projet n°01		20.03.2023	23.04.2023
Mise à jour n°07		22.05.2023	24.05.2023
Modification n°01	19.05.2022	20.11.2023	23.12.2023
Modification n°02	19.05.2022	20.11.2023	23.12.2023
Modification n°03	16.06.2022	20.11.2023	23.12.2023
Révision allégée n°01	11.07.2022	23.09.2024	27.10.2024
Révision allégée n°02	25.09.2023	23.09.2024	27.10.2024
Mise à jour n°08	22.11.2021	29.09.2024	02.10.2024
Mise à jour n°09		16.04.2025	17.04.2025
Mise en compatibilité par déclaration d'utilité publique n°02		21.08.2026	17.09.2026
Modification n°04	20.03.2025	09.11.2026	
Modification simplifiée n°01	17.07.2025	26.01.2026	30.01.2026
Révision allégée n°03	24.11.2025		
Révision allégée n°04	24.11.2025		
Révision allégée n°05	15.12.2025		
Mise à jour n°10		30.06.2026	30.06.2026

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du 09/11/2026

Fait au Poiré-sur-Vie,

Guy Plissonneau
Président de la CC Vie et Boulogne
11 nov. 2026

Communauté de Communes 24, rue des Landes 85170 LE POIRÉ S/VIE VIE et BOULOGNE

HABITAT DÉPLACEMENTS ÉCONOMIE AGRICULTURE ENVIRONNEMENT PATRIMOINE



Communauté de communes

Vie et Boulogne

PLUi-H

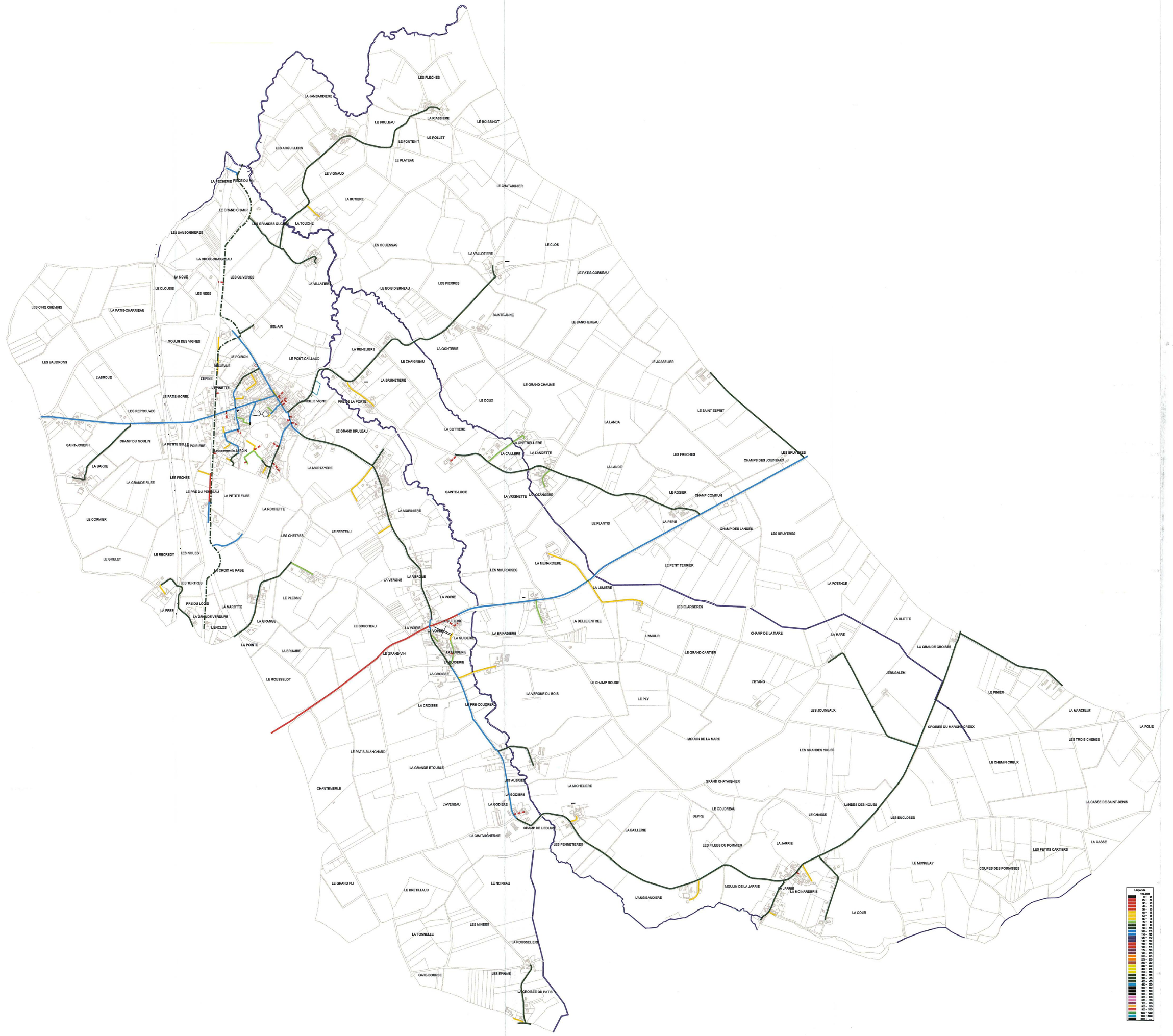
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET HABITAT

ANNEXES SANITAIRES

www.vie-et-boulogne.fr

VIE et BOULOGNE
Communauté de Communes

Aizenay / Apremont / Beaufou / Bellevigny / Falleron / Grand'Landes / La Chapelle Palluau / La Génétouze / Les Lucs-sur-Boulogne
Le Poiré-sur-Vie / Maché / Palluau / Saint-Denis-la-Chevasse / Saint-Etienne-du-Bois / Saint-Paul-Mont-Penit



Département de la Vendée

S.D.A.E.P. DE LA VENDEE

5

A2

PLAN DU RESEAU A.E.P.

Ech: 1/10000

Ind	Date	Etabli par	Visa	Nature des modifications	Date	Verifié/Approuvé	Visa
00	10/10/2002	GAUVRIT JM			10/10/2002	GAUVRIT JM	

Echelle : 1/10000	Format : A0	Plan : 851700-15	Planche : 1/1	Indice : 00

Commune de SALIGNY

RESEAU EAU POTABLE

DIFFUSION NON CONTRÔLÉE

CENTRE-VENDEE

RUE DU COMMERCE
Z.I.S.
85033 LA ROCHE SUR YON

Conformément aux dispositions des articles L.111-1 et L.122-4 du code de la propriété intellectuelle, toute reproduction ou représentation intégrale ou partielle de ce document sans le consentement de son auteur est illicite.

Commune de BELLEVIGNY

ACTUALISATION ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

- - -

SICAA ETUDES
12 Bd. de la Vie
85170 Belleville s/vie - BELLEVIGNY
Tel : 02-51-24-40-25
Mail : contact@sicaa.fr

SOMMAIRE

SOMMAIRE *2*
LISTE DES TABLEAUX *4*
LISTE des CARTES *4*
LISTE DES FIGURES *4*
I. Préambule *5*
II. Contexte territorial -communauté de communes de Vie et Boulogne *6*
III. Contexte Environnemental *9*
III.1 Situation géographique 9
III.2 Démographie 10
III.3 Topographie 11
III.4 Géologie 13
III.5 Hydrogéologie 14
III.6 Aptitudes des sols à l'épandage superficiel 14
III.7 Hydrographie - Hydrologie 14
III.8 Qualité physico-chimique et biologique 16
III.9 Objectif de qualité 16
III.10 Zonages environnementaux 17
III.11 Zone inondable 19
III.12 Normes de rejet station d'une capacité supérieure à 2000 EH 20
III.13 Normes de rejet station d'une capacité inférieure à 2000 EH 21
III.14 SDAGE et SAGE 22
IV. Les infrastructures d'assainissement *27*
IV.1 Assainissement collectif existant 27
IV.2 Réseau de collecte 27
IV.3 Zonage existant 28
IV.4 Unité de traitement 28
IV.5 Données STEP Secteur Belleville sur Vie 30
IV.6 Données STEP Secteur Saligny 37
IV.7 Réseau pluvial 41
IV.8 Assainissement non collectif 42

V. Généralités sur l'Assainissement non collectif 43

V.1 Principe général de fonctionnement 43

V.2 Filières réglementaires 43

V.3 Entretien d'une installation d'assainissement non collectif 44

VI. Présentation des secteurs étudiés 45

VI.1 Secteurs urbanisés 45

VI.2 Zones d'urbanisation 46

VII. Estimation des dépenses : Etude des scénarii secteurs urbanisables 48

VIII. Prévisionnel des flux polluants envoyés en station d'épuration Les Tuileries 49

IX. Prévisionnel des flux polluants envoyés en station d'épuration Bourg Belleville sur Ville 50

X. Prévisionnel des flux polluants envoyés en station d'épuration Zones d'activités La Rouchère 51

XI. Prévisionnel des flux polluants envoyés en station d'épuration Bourg Saligny..... 52

XII. Prévisionnel des flux polluants envoyés en station d'épuration La Voirie 53

XIII. Conclusion 54

XIV. Rappel des obligations en matière d'assainissement 55

Annexe 1 :..... 57

Présentation zonage collectif actuel 57

Annexe 2 :..... 58

La Morinière 58

Annexe 3 :..... 59

Projet de zonage collectif 59

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Synthèse des bilans pollution entre 2013 et 2017 (source CD85) 30
Tableau 2 : Synthèse des bilans pollution entre 2013 et 2017 (source CD85) 32
Tableau 3 : Synthèse des bilans pollution 2017 (source CD85) 37

LISTE DES CARTES

Carte 1 :Densité de population Vie et Boulogne (Source INSEE) 7
Carte 2 :Localisation de la commune de BELLEVIGNY 9
Carte 3: Évolution démographique (Source INSEE) 10
Carte 4 :Contexte topographique de la commune de BELLEVIGNY par rapport à la Vendée (Source Géoportail) 11
Carte 5 : Topographie générale de la commune de BELLEVIGNY (Source géoportail) ... 12
Carte 6: Carte géologique de la commune de BELLEVIGNY (Source BRGM) 13
Carte 7 :Contexte hydrologique de la commune de BELLEVIGNY par rapport aux masses d'eau (Source SIGLoire) 15
Carte 8 : Réseau Hydrographique de la commune de BELLEVIGNY (Source SIGLoire) ... 15
Carte 9: Zonage environnemental ZNIEFF type 1 (Source DREAL Pays de la Loire) 17
Carte 10: Zonage environnemental ZNIEFF type 2 (Source DREAL Pays de la Loire) 18
Carte 11 : Inventaire zone humides communale BELLEVIGNY (Source Vie et Boulogne) 18
Carte 12: Répartition des SAGE commune de BELLEVIGNY (Source Gesteau) 22

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Communes membres de la communauté de communes de Vie-et-Boulogne 7

I. PREAMBULE

Dans le cadre des obligations du code général des collectivités territoriales, la commune de BELLEVIGNY a défini les zones de son territoire qui sont concernées par l'assainissement collectif et celles qui sont concernées par l'assainissement non collectif. Cette commune fait partie de la Communauté de communes de VIE et BOULOGNE.

La dernière actualisation du zonage d'assainissement date de :

- 2011 pour le secteur de Belleville sur Vie ;
- 2012 pour le secteur de Saligny.

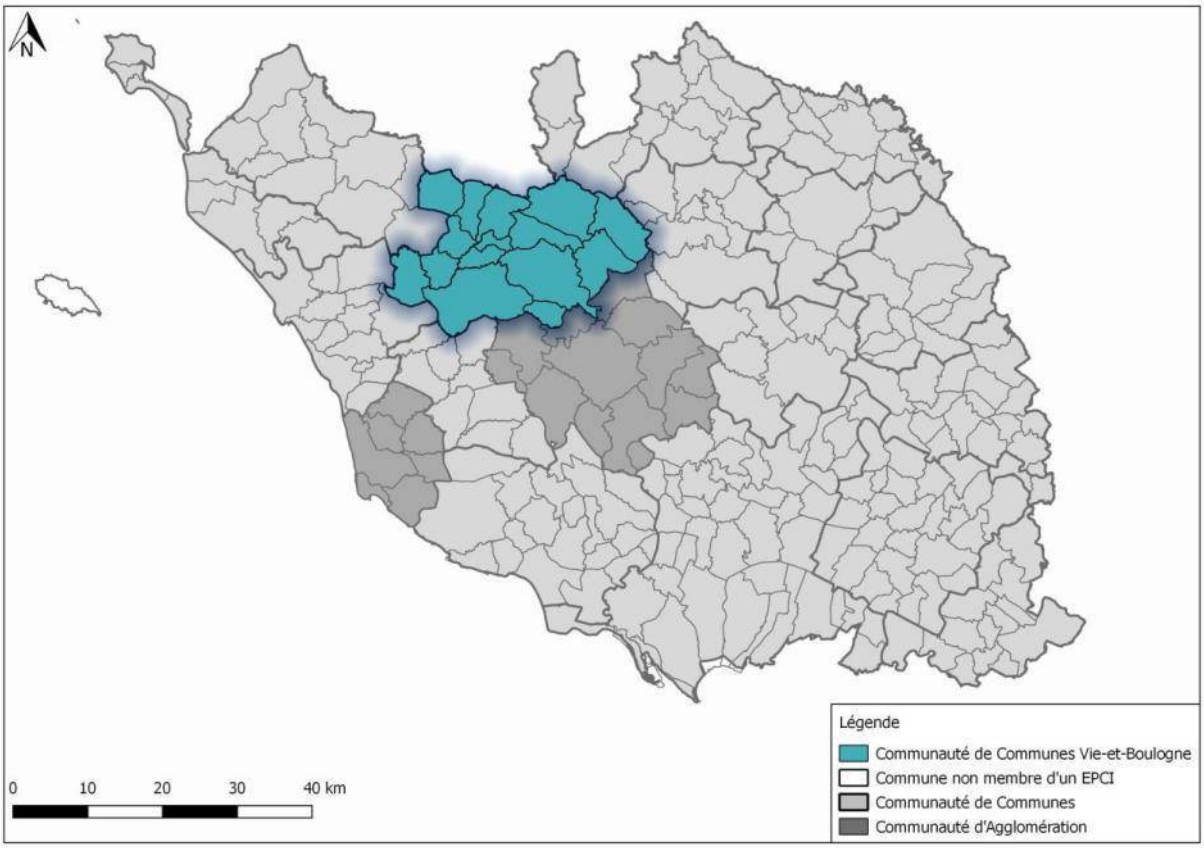
La communauté de communes est en cours d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal habitat PLUi-H. Il convient donc de faire correspondre PLUi et zonage d'assainissement pour chaque commune membre de la communauté de communes.

La présente proposition concerne la révision du zonage d'assainissement sur l'intégralité du zonage communal, en concordance avec le P.L.Ui- H.

Les objectifs de cette étude sont donc :

- Quantifier la pollution émise à collecter sur le Bourg, vérifier les capacités résiduelles des équipements ;
- Mettre en relief les besoins en matière de développement de l'habitat et la capacité de prise en charge des ouvrages de traitement collectifs ;
- Réalisation d'une carte de zonage d'assainissement des EU modifiée au 1/5000, en cohérence avec le zonage PLUi- H, qui sera soumise à enquête publique.

II. CONTEXTE TERRITORIAL -COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VIE ET BOULOGNE



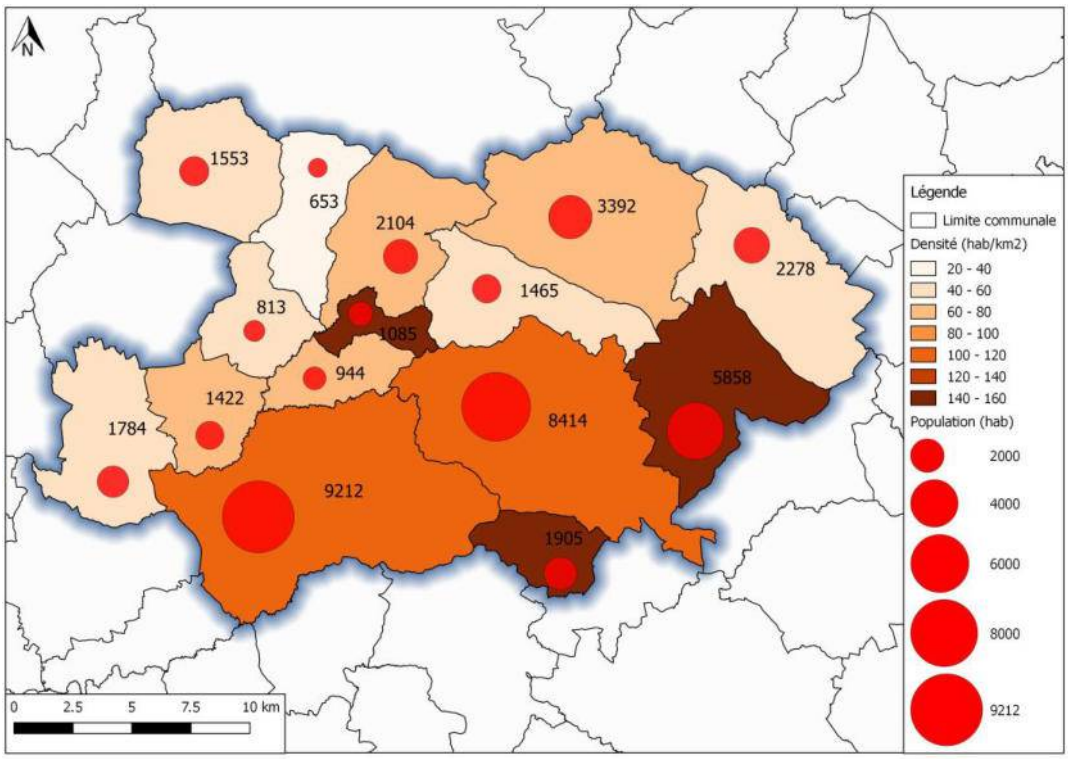
La Communauté de communes de Vie et Boulogne demeure l'une des dix-neuf (19) établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre du département de la Vendée. Elle est créée le 1er janvier 2001suite à la fusion de la communauté de communes de Vie-et-Boulogne (comprenant à l'origine 8 communes depuis l'année 2000) et de celle du Pays-de-Palluau (comprenant également 8 communes depuis 2001).

La Communauté de communes de Vie et Boulogne regroupe actuellement quinze (15) communes, faisant ainsi un territoire de 49 000 ha sur lequel évolue une population totale estimée à 42 882 habitants.

Communes	Population (hab)	Superficie (ha)
Beaufou	1465	2797
Bellevigny	5858	3905
Falleron	1553	2902
Grand'Landes	653	2043
La Chapelle-Palluau	944	1303
La Genétouze	1905	1330
Le Poiré-sur-Vie	8414	7218
Les Lucs-sur-Boulogne	3392	5339
Maché	1422	1832
Palluau	1085	755
Saint-Denis-la-Chevasse	2278	4002
Saint-Étienne-du-Bois	2104	2975
Saint-Paul-Mont-Penit	813	1689
Aizenay	9212	8200
Apremont	1784	2973

Figure 1: Communes membres de la communauté de communes de Vie-et-Boulogne

La répartition démographique reste assez inégale, avec des foyers de peuplement localisés autours des centres urbains, administratifs et économiques du territoire. La commune de Aizenay, demeure la commune la plus peuplée, avec 9 212 habitant. Elle est suivie par les communes de Poiré-sur-Vie siège de la communauté de communes (8 414 habitants) et de Bellevigny (5 858 habitants). En revanche, La commune de Palluau, qui du point de vue superficie ne fait que 7.55 km^2, reste la plus dense avec 143.71 habitants/km^2.



Carte 1 :Densité de population Vie et Boulogne (Source INSEE)

Grand'Landes reste cependant la commune la moins peuplée et la moins dense, avec seulement 653 habitants pour une superficie de 20.43 km^2.

Afin de définir les orientations économiques et de hiérarchiser les interventions en fonction de ce dynamisme démographique, la Communauté de communes de Vie et Boulogne a acquis différentes compétences, dont les principales sont :

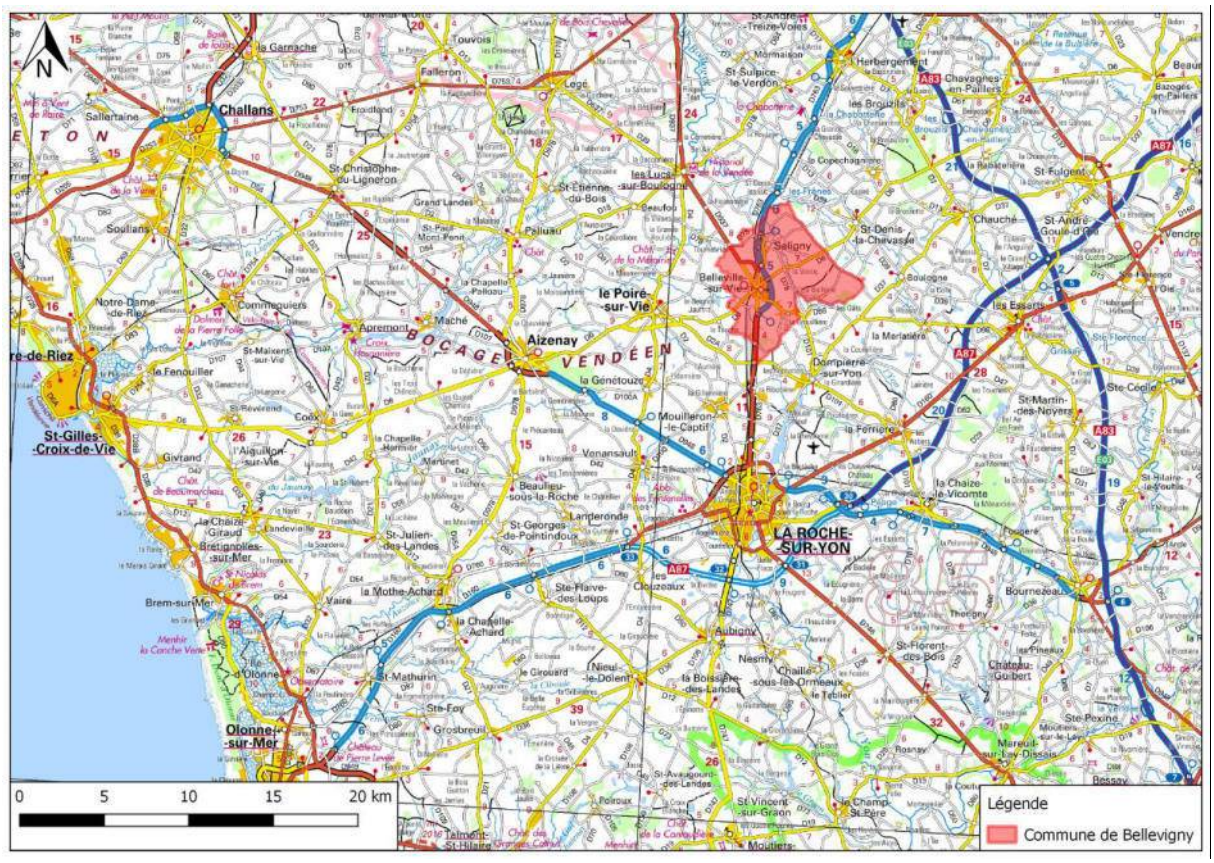
- Gestion des déchets ;
- L'habitat et l'aménagement du territoire ;
- L'assainissement non collectif.

Cette dernière compétence implique des actions concrètes pour la maîtrise des eaux usées, et la gestion des ouvrages hydrauliques. Parallèlement, l'aménagement de l'espace reste un enjeu important en ce qui concerne l'amélioration du cadre de vie, le développement local et la gestion des zones à urbaniser. Ainsi, l'élaboration de documents d'urbanisme (PLUi) requière des études sur les infrastructures d'assainissement existantes et une révision des zonages eaux usées par commune.

III. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

III.1 Situation géographique

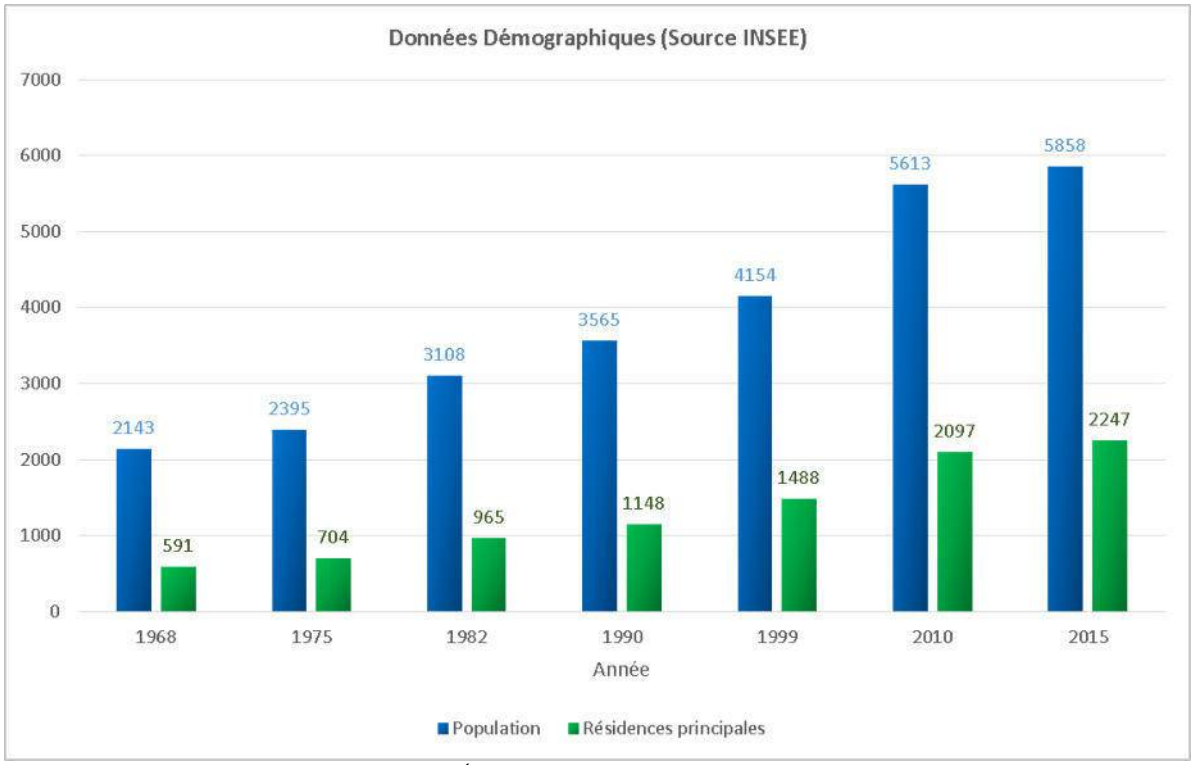
La commune de BELLEVIGNY (85) se situe dans le bocage vendéen, à environ10 kilomètres au Nord de la Roche-sur-Yon.
La surface communale est de 1516 hectares.



Carte 2 :Localisation de la commune de BELLEVIGNY

III.2 Démographie

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de la population et du nombre de résidences principales sur la commune de BELLEVIGNY (période 1968-2015).



Carte 3: Évolution démographique (Source INSEE)

En 2015, la population totale recensée est estimée à 5 858 habitants et le nombre de résidences principales est de 2 247 logements, pour un taux d'occupation moyen de 2,6 habitants/logement.

	1990 à 1999	***1999 à 2010***	***2010 à 2015***
Variation annuelle moyenne de la population en %	1.7	2.8	0.9
due au solde naturel en %	0.6	1.1	0.7
due au solde apparent des entrées sorties en %	1.1	1.7	0.1
Taux de natalité (‰)	11.9	16.4	12.7
Taux de mortalité (‰)	6.0	5.7	5.5

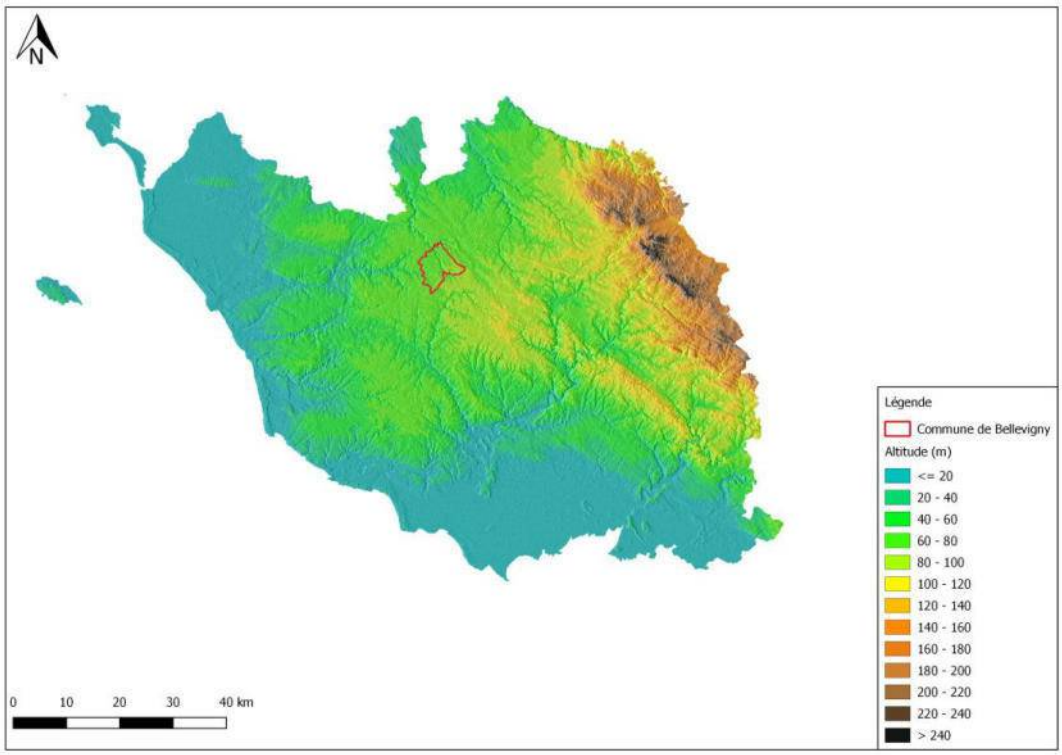
L'accroissement démographique de ces dernières années repose :

- en premier lieu sur l'arrivée de populations, en particulier de jeunes ménages entre 1999-2010,
- par le renouvellement naturel de la population, soutenue à ce titre par les apports migratoires.

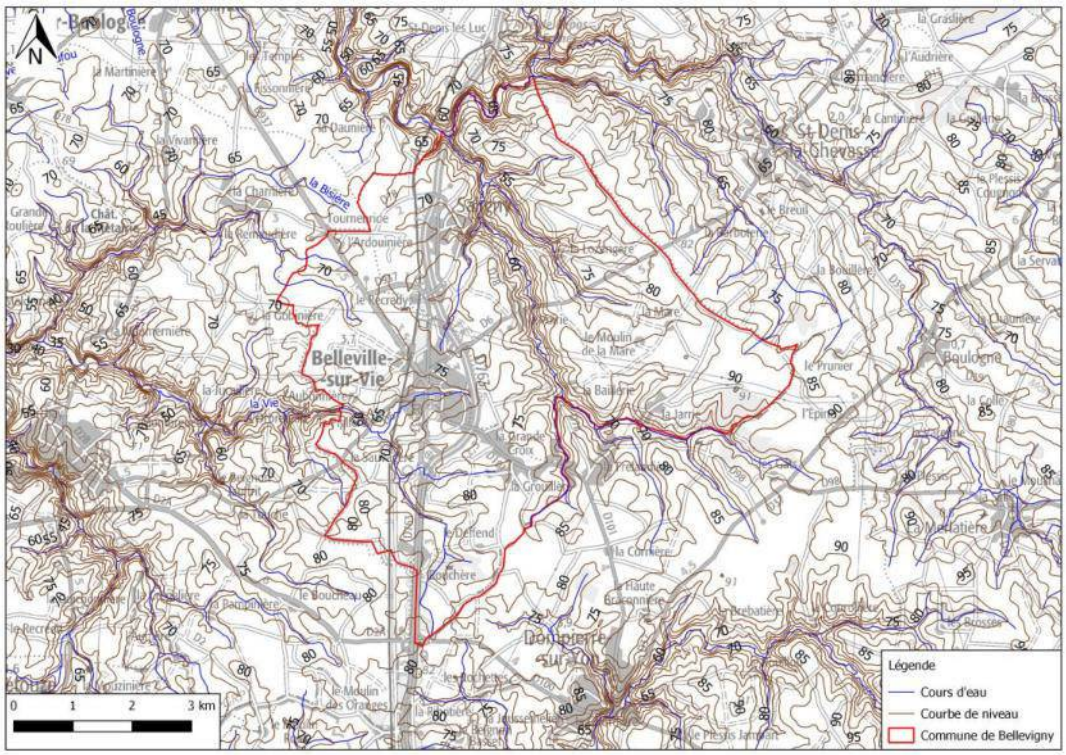
Conformément au phénomène de desserrement des ménages caractéristique de toutes les communes françaises, le nombre de personne par ménages a diminué en 34 ans (série effectuée entre 1968 et 2015). En 2015, il est de 2.6 personnes/ménage.

Le parc des résidences secondaires et occasionnelles représente 1% des habitations, soit 30 habitations.
Le parc de logements vacants représente 3% des habitations, soit 85 habitations.

III.3 Topographie



Carte 4 :Contexte topographique de la commune de BELLEVIGNY par rapport à la Vendée (Source Géoportail)



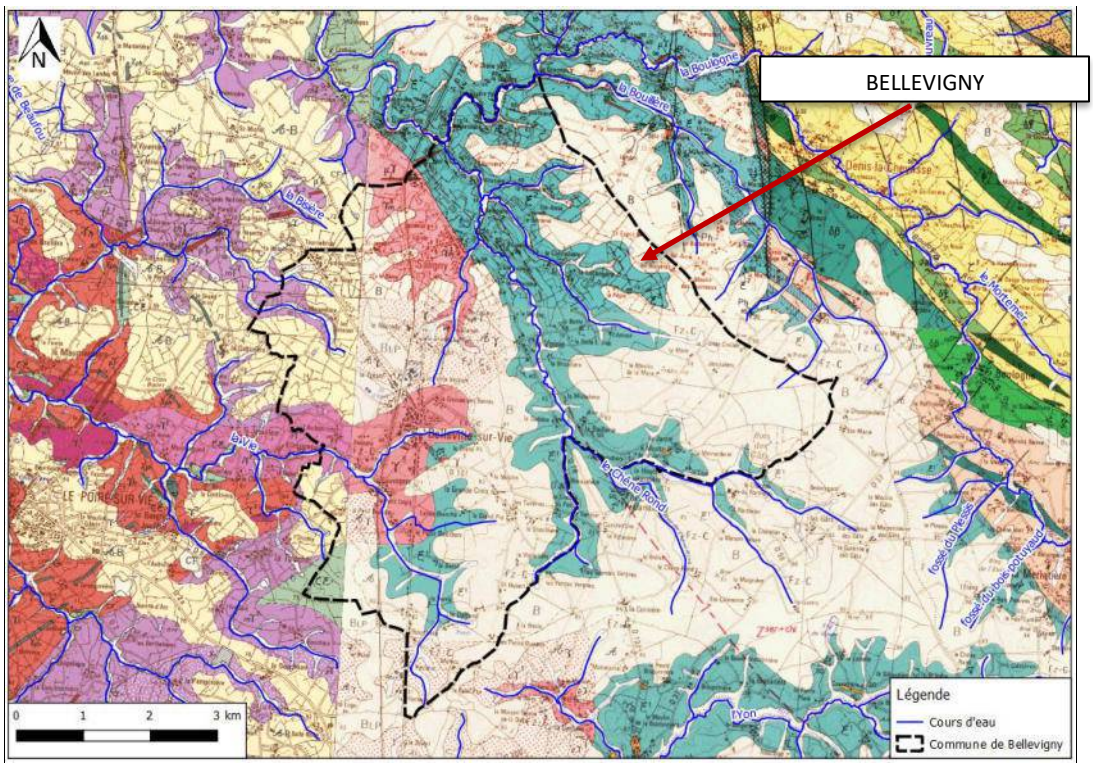
Carte 5 : Topographie générale de la commune de BELLEVIGNY (Source géoportail)

Les reliefs sont peu marqués et varient entre 80 mètres et 60 mètres.
La vallée de la Mongeoire marque le territoire communal du Sud au Nord.

III.4 Géologie

Sur la commune, on distingue principalement les formations suivantes :

- Les métapellites grises alumineuses à micas blancs détritiques au contact du granite (centre de la commune) ;
- Le massif granitique à deux micas dit du Poiré-sur-Vie. (Formation occupant 90 % du territoire communal).
- Formations cénozoïques - Formations superficielles : Formation des plateaux : limons, cailloutis résiduels de quartz, plus ou moins émoussés, altérites (argiles, arènes)



Carte 6: Carte géologique de la commune de BELLEVIGNY (Source BRGM)

III.5 Hydrogéologie

Les formations métamorphiques sont le plus souvent considérées comme des formations imperméables. Il faut toutefois nuancer cette affirmation : la richesse en eau des formations cristallophylliennes est liée à leur fissuration et à leur degré et type d'altération. L'eau est contenue dans les niveaux supérieurs, elle circule à la faveur de fissures ou de failles contenues dans la roche saine.

L'existence de nappes dans ces formations va dépendre de la porosité et de la fissuration du socle et du type et degré d'altération. Ces formations ne sont en général pas favorables à la circulation d'eau et généralement les débits d'exploitation ne dépassent pas 5m3/h.

Plusieurs types de nappes peuvent néanmoins être considérés :

- Les nappes profondes : la réserve en eau est particulièrement limitée.
- Les nappes perchées de plateau comprises dans la frange altérée du socle et dans les limons éoliens. Leur épaisseur est limitée.
- Les nappes d'accompagnement situées dans les formations cénozoïques des lits majeurs des ruisseaux. Un petit aquifère de faible épaisseur est présent dans les bancs de sables et de graviers au contact du socle imperméable. Ces nappes présentent un rôle important par leur réserve alimentant les cours d'eau en étiage.

Il n'y a pas de captage d'adduction d'eau potable sur la commune.
La nappe de surface contenue dans les couches superficielles est exploitée par des puits domestiques.

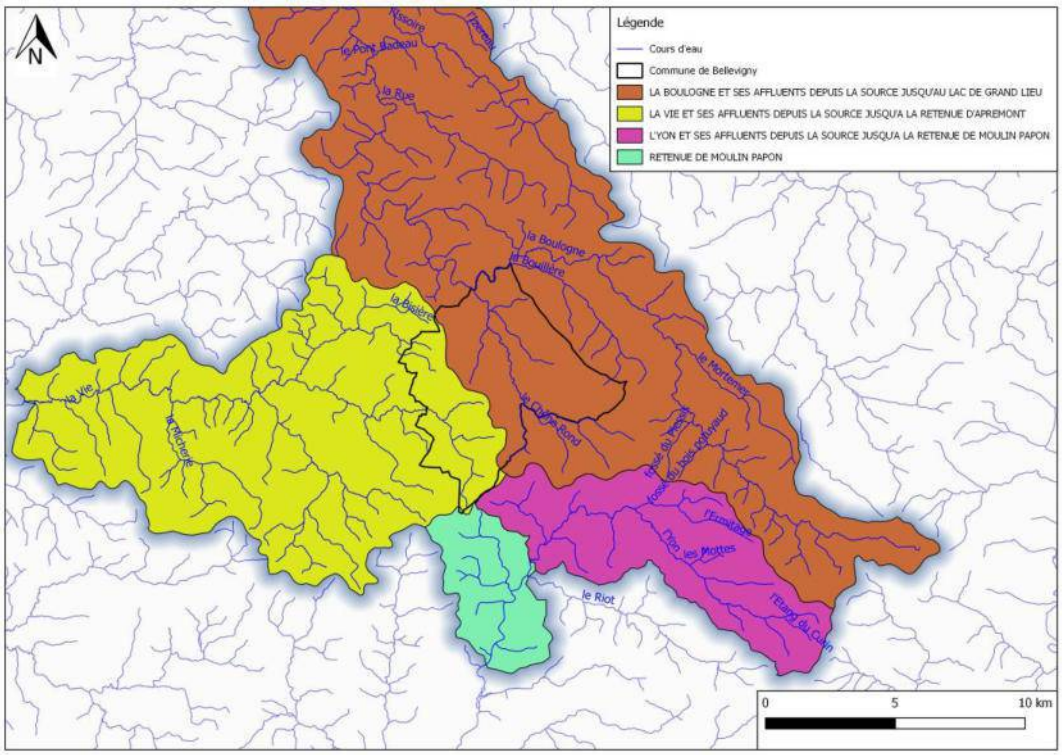
III.6 Aptitudes des sols à l'épandage superficiel

Globalement, à l'échelle de la commune, les sols sont peu aptes à l'assainissement individuel par épandage superficiel. Les sols se développent généralement sur des formations argileuses, dans lesquels une filière drainée est le dispositif le plus approprié à l'épuration des eaux usées.

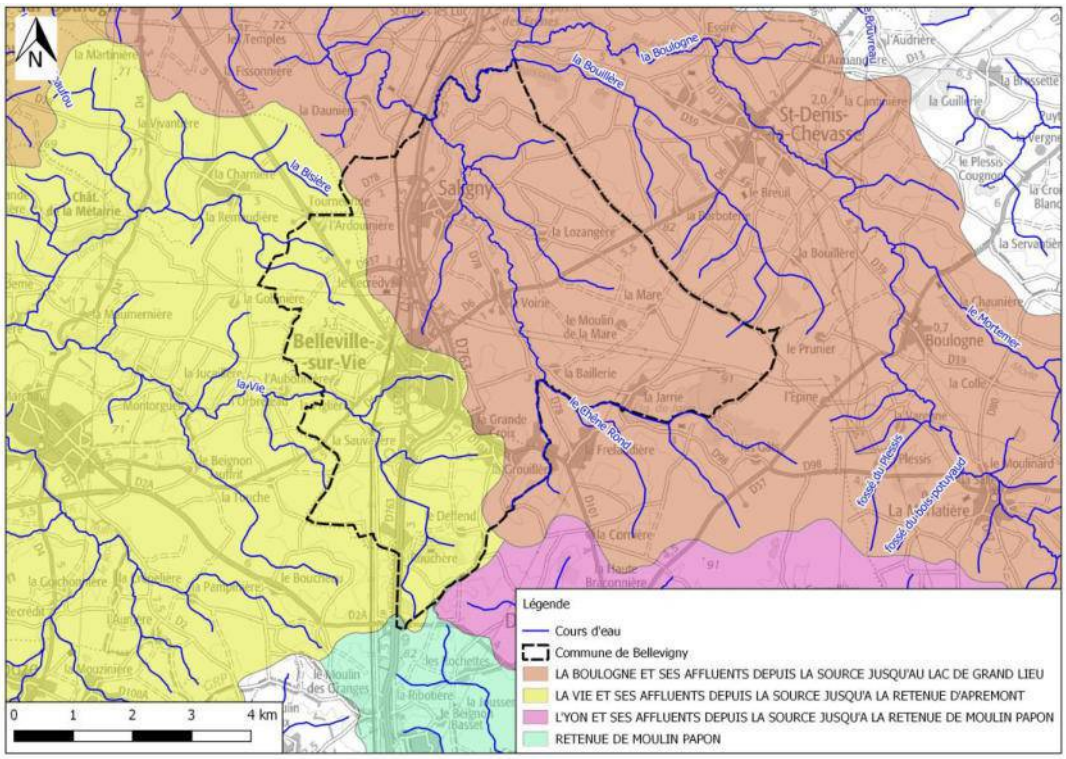
III.7 Hydrographie - Hydrologie

La commune de BELLEVIGNY se trouve sur deux bassins versants :

- La Vie et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue d'Apremont
- La Boulogne et ses affluents depuis la source jusqu'au Lac de Grand Lieu



Carte 7 :Contexte hydrologique de la commune de BELLEVIGNY par rapport aux masses d'eau (Source SIGLoire)



Carte 8 : Réseau Hydrographique de la commune de BELLEVIGNY (Source SIGLoire)

Le milieu hydraulique superficiel de la commune est constitué par :

- Dans le secteur Nord du territoire, par les ruisseaux de la Ménardière, de la Mongeoire.
 - Ces cours d'eau prennent un sens Sud Est Nord-Ouest et constituent des affluents de la rivière la Boulogne.
 - La Boulogne marque la limite communale au Nord;
- Dans le secteur Sud du territoire,
 - Par la Vie, qui prend sa source au Déffend au Sud du territoire communal ;

Les ouvrages de traitement des eaux usées collectifs sont situés dans le bassin versant de la Boulogne et de la Vie.

III.8 Qualité physico-chimique et biologique

Sources : SDAGE Loire-Bretagne, Etat écologique 2013 des cours d'eau (données 2011-2012-2013)

Deux masses d'eau ont été définies au niveau de la commune :

- La Vie et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue d'Apremont
- La petite Boulogne et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue d'Apremont

Masse d'eau	Etat écologique validé	Niveau de confiance validé	Etat biologique	Etat physico-chimie générale
La Vie et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue d'Apremont	Médiocre	Élevé	Médiocre	Médiocre
La Boulogne et ses affluents depuis la source jusqu'au Lac de Grand Lieu	Médiocre	Élevé	Médiocre	Médiocre

III.9 Objectif de qualité

Sources : Agence de l'eau, Gest'eau

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Loire-Bretagne 2016-2021 fixe des objectifs d'état écologique et chimique.

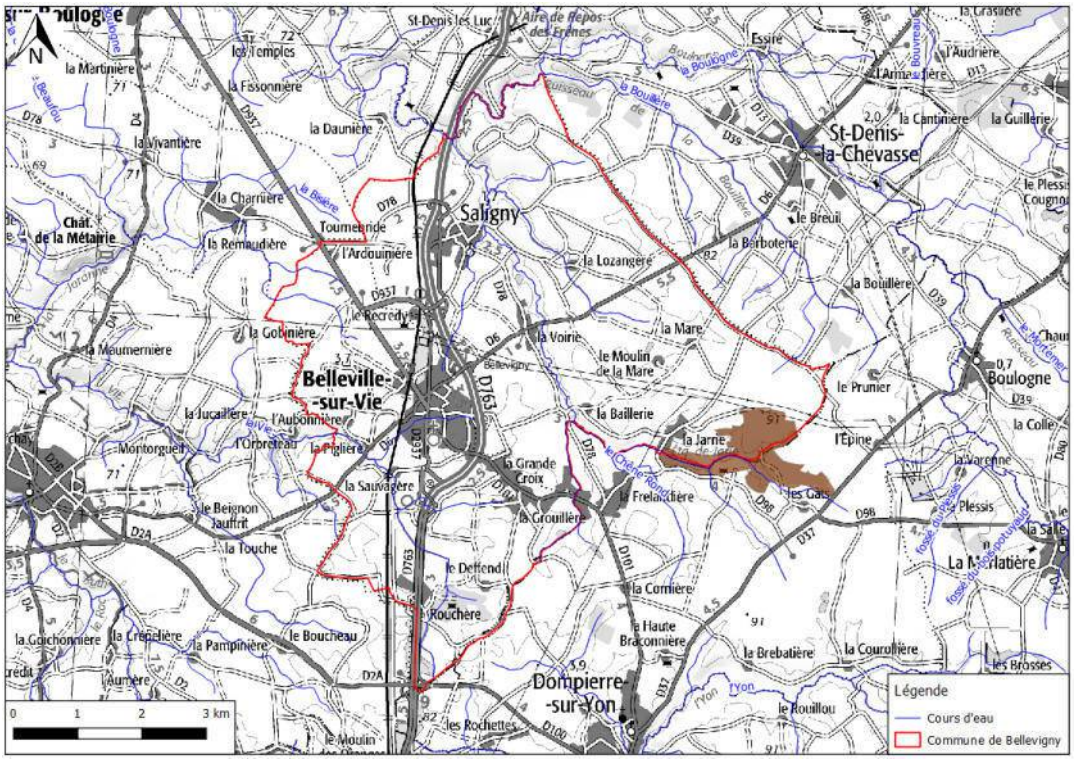
Masse d'eau	Objectif écologique	Objectif chimique
La Vie et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue d'Apremont	Bon état 2027	Non défini
La Boulogne et ses affluents depuis la source jusqu'au Lac de Grand Lieu	Bon état 2027	Non défini

III.10Zonages environnementaux

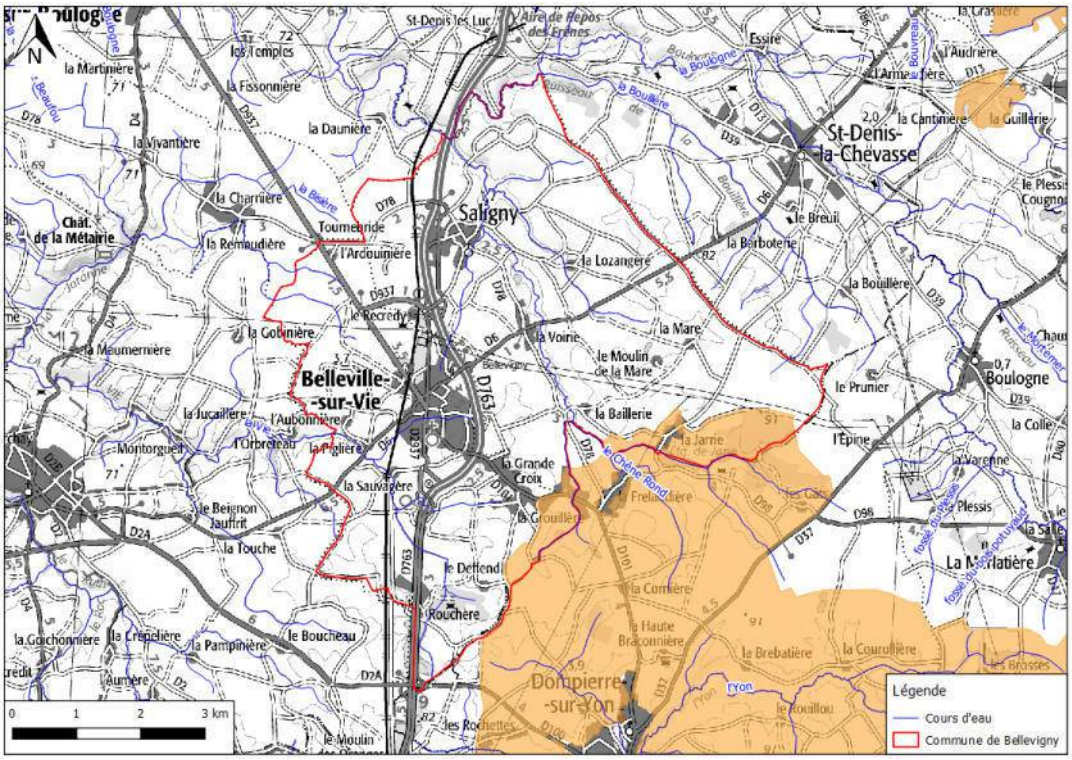
III.10.1 Zones naturelles

La commune de BELLEVIGNY est concernée par les zonages naturels suivants :

- Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II:
 - 520005759ZONE DE BOIS ET BOCAGE A L'EST DE LA ROCHE-SUR-YON
 -
- Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I:
 - 520616309BOIS DES GATS ET ETANG DE LA JARIE

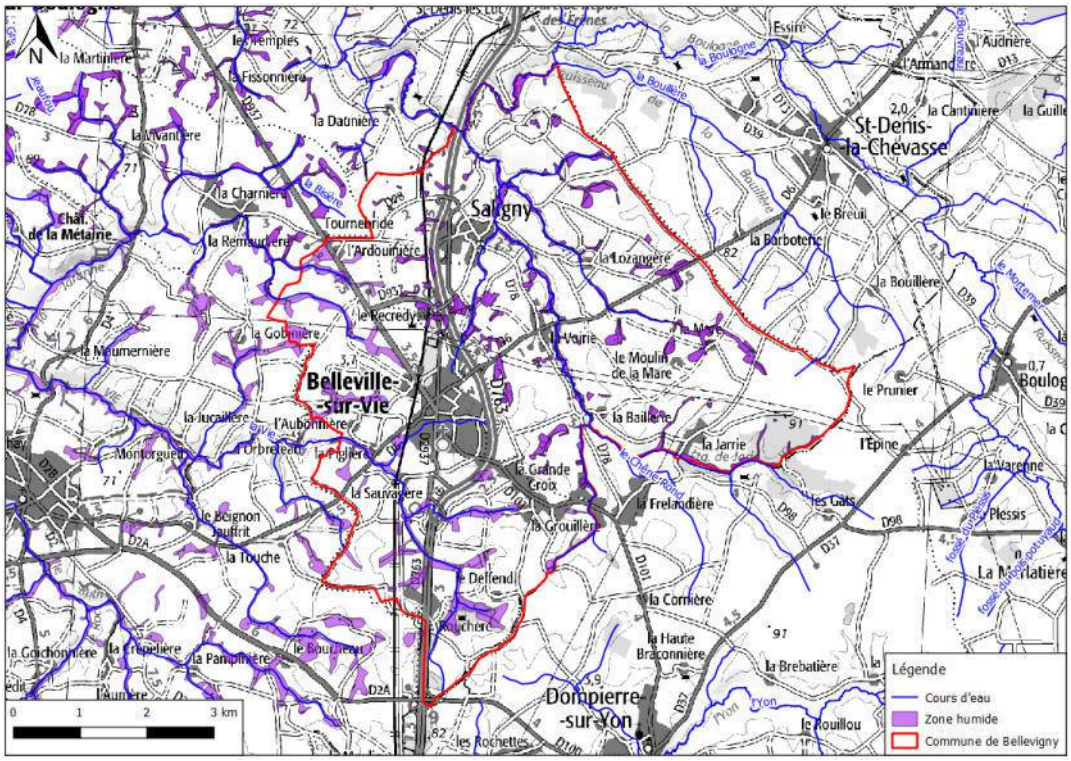


Carte 9: Zonage environnemental ZNIEFF type 1 (Source DREAL Pays de la Loire)



Carte 10: Zonage environnemental ZNIEFF type 2 (Source DREAL Pays de la Loire)

III.10.2 Zones humides



Carte 11 : Inventaire zone humides communale BELLEVIGNY (Source Vie et Boulogne)

L'inventaire des zones humides communal a été réalisé sur la commune de BELLEVIGNY en 2012.

La présence de zones humides en aval de zones agglomérées ou de futures zones urbanisables nécessitent la prise en compte de la bonne gestion qualitative et quantitative des ruissellements d'eaux pluviales avec pour objectif la conservation des fonctionnalités écologique des réservoirs humides.

Dans ce cadre, les orientations suivantes seront fixées pour les projets de gestion pluviale :

- Limitation ou compensation de l'imperméabilisation des zones urbanisables en amont
- Privilégier les compensations douces et végétalisées pour favoriser la rétention des polluants (noues, bassin tampons non étanches enherbés,…)
- Anticiper et circonscrire les risques de pollutions directes (ouvrages de dépollution sur les zones d'activités industrielles ou autres)

III.11Zone inondable

La commune de BELLEVIGNY fait partie des communes concernées par le risque inondation.
Un Atlas des Zones Inondables du Jaunay et de la Vie (AZI) et du bassin versant du lac de Grandlieu ont été mis en place.
Un atlas des zones inondables a pour objet de porter à la connaissance des services de l'État, des collectivités et du public des éléments d'information sur le risque d'inondation sous forme de textes et de cartes.

Il permet d'orienter les réflexions relatives à l'aménagement du territoire.

L'atlas des zones inondables ne constitue pas un document réglementaire directement opposable mais contribue à une prise en compte du risque d'inondation.

Sur le territoire communal, la zone d'expansion de crue est large et se limite dans la plupart des cas au lit majeur de la rivière.

III.12Normes de rejet station d'une capacité supérieure à 2000 EH

Les usages de l'eau en aval des stations d'épuration contribuent à déterminer les niveaux de qualité minimale d'un rejet.

Les performances minimales des stations d'épuration ayant un flux de DBO5 en entrée supérieur à 120 kg / jour (soit 2 000 EH) sont fixées dans l'arrêté du 21 juillet 2015.

Les règles générales de conformité, en zone normale et hors situations inhabituelles, sont les suivantes :

Paramètres	Concentration à ne pas dépasser	Rendement minimum à atteindre	Concentration rédhibitoire, moyenne journalière
DBO5	25 mg / l	80%	50 mg/l
DCO	125 mg / l	75%	250 mg/l
MES (1)	35 mg/l	90%	85 mg/l

(1): Les valeurs du tableau se réfèrent aux méthodes normalisées, sur échantillon homogénéisé, non filtré ni décanté. Toutefois, les analyses effectuées en sortie des installations de lagunage sont effectuées sur des échantillons filtrés, sauf pour l'analyse des MES. La concentration rédhibitoire des MES dans les échantillons d'eau non filtrée est alors de 150 mg/l en moyenne journalière, quelle que soit la CBPO traitée.

Les rejets dans des zones sensibles à l'eutrophisation doivent en outre respecter en moyenne annuelle les rendements minimums à atteindre ou bien les concentrations maximales à ne pas dépasser indiqués dans le tableau suivant :

Paramètre	Charge brute de pollution organique reçue en kg/j de DBO5	Concentration à ne pas dépasser	Rendement minimum à atteindre
Azote : NGL	600 exclu à 6000 inclus	15 mg/l	70%
	>6000	10 mg/l	
Phosphore : PT	600 exclu à 6000 inclus	2mg/l	80%
	>6000	1 mg/l	

Des valeurs plus sévères peuvent être fixées par le préfet si les objectifs de qualité des eaux réceptrices les rendent nécessaires. Toutefois, elles peuvent ne pas respecter ponctuellement exceptionnellement ces performances en cas de situations inhabituelles (précipitations ou circonstances exceptionnelles, opérations de maintenance programmées).

III.13Normes de rejet station d'une capacité inférieure à 2000 EH

Les usages de l'eau en aval des stations d'épuration contribuent à déterminer les niveaux de qualité minimale d'un rejet.

Les performances minimales des stations d'épuration ayant un flux de DBO_5 en entrée inférieur ou égal à 120 kg / jour (soit 2 000 EH) sont fixées dans l'arrêté du 21 juillet 2015.

Paramètres	Concentration à ne pas dépasser	Rendement minimum à atteindre	Concentration rédhibitoire, moyenne journalière
DBO5	35 mg / l	60%	70 mg/l
DCO	200 mg / l	60%	400 mg/l
MES (1)	-	50%	85 mg/l

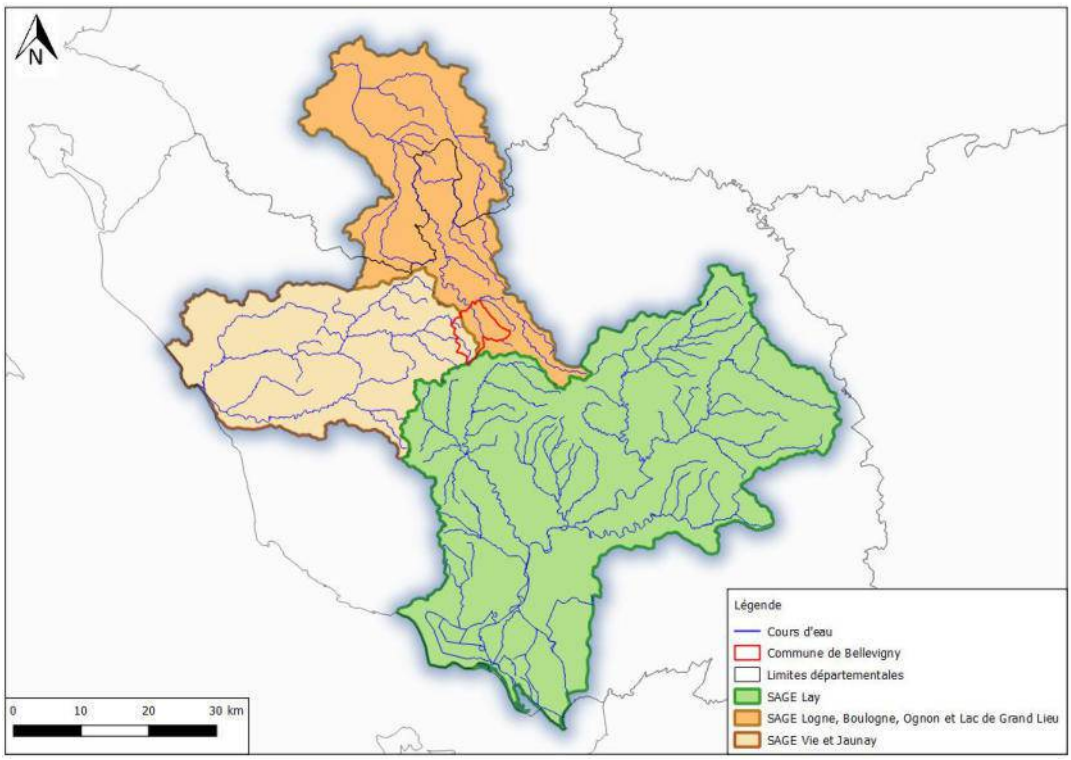
(1) : Les valeurs des différents tableaux se réfèrent aux méthodes normalisées, sur échantillon homogénéisé, non filtré ni décanté. Toutefois, les analyses effectuées en sortie des installations de lagunage sont effectuées sur des échantillons filtrés, sauf pour l'analyse des MES. La concentration rédhibitoire des MES dans les échantillons d'eau non filtrée est alors de 150 mg/l en moyenne journalière, quelle que soit la CBPO traitée.

Des valeurs plus sévères peuvent être fixées par le préfet au regard des objectifs environnementaux.

Toutefois, un dépassement de ces performances peut exceptionnellement être toléré pendant de courtes périodes en cas de situations inhabituelles (précipitations ou circonstances exceptionnelles, opérations de maintenance programmées).

III.14SDAGE et SAGE

La commune de BELLEVIGNY est concernée par le SAGE de Vie et Jaunay et le SAGE de Logne, Boulogne, Ognon et Lac de Grand Lieu.
Ces documents traitent des actions à engager et des objectifs à atteindre pour la bonne gestion des eaux usées sur les territoires concernés.



Carte 12: Répartition des SAGE commune de BELLEVIGNY (Source Gesteau)

III.14.1 SDAGE Loire-Bretagne

La Directive Cadre sur l'Eau a également introduit la notion de masses d'eau. Les masses d'eau correspondent à des unités ou portions d'unités hydrographiques ou hydrogéologiques constituées d'un même type de milieu : rivière, estuaire, nappe, plan d'eau,…

C'est à l'échelle de ces masses d'eau que va s'appliquer l'objectif de « bon état ». En cela, les masses d'eau sont donc un outil d'évaluation. En termes de gestion, l'unité de référence est toujours le bassin versant.

Le projet de programme de mesures 2016-2021 est élaboré à partir du diagnostic de territoire du bassin Loire-Bretagne (état des lieux de 2013 adopté le 12 décembre 2013 par le comité de bassin) et des objectifs environnementaux figurant dans le projet de Sdage 2016-2021 adopté le 2 octobre 2014 par le comité de bassin en vue des consultations.
Il fixe 14 orientations.

Le SDAGE Loire Bretagne s'est fixé comme 3ème orientation fondamentale de réduire les rejets de pollution organique et bactériologique.
Les orientations sont les suivantes :

- 3A Poursuivre la réduction des rejets directs des polluants organiques et notamment du Phosphore
 - 3A-1 De poursuivre la réduction des rejets ponctuels de phosphore
 - 3A-2 Le renforcement de l'auto-surveillance des rejets par les propriétaires ou exploitants des stations d'épuration
 - 3A-3 De favoriser le recours à des techniques rustiques d'épuration (lagunes et filtres plantés de roseaux à écoulement vertical) pour les ouvrages de faible capacité
 - 3A-4 L'élimination du phosphore à la source

- 3B Prévenir les apports de phosphore diffus
 - 3B-1 De réduire les apports et les transferts de phosphore diffus à l'amont de 22 plans d'eau prioritaires
 - 3B-2 Un retour progressif à l'équilibre de la fertilisation pour le reste du territoire
 - 3B-3 L'interdiction de rejets directs dans le milieu naturel pour tout nouveau dispositif de drainage agricole

- 3C Améliorer l'efficacité de la collecte des effluents
 - 3C-1 Un diagnostic des réseaux
 - 3C-2 Une réduction de la pollution des rejets par temps de pluie

- 3D - Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée
 - 3D-1Prévenir le ruissellement et la pollution des eaux pluviales dans le cadre des aménagements
 - 3D-2 Réduire les rejets d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales
 - 3D-3Traiter la pollution des rejets d'eaux pluviales
- 3E - Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes

III.14.2 SAGE Vie et Jaunay

L'élaboration du SAGE du bassin versant de la vie et du Jaunay s'inscrit dans la ligne directe du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Loire Bretagne, approuvé le 26 juillet 1996 par le préfet coordonnateur de bassin et révisé le 18 novembre 2009.
Le périmètre du SAGE de la Vie a été fixé par arrêté préfectoral le 5 mars 2001. Il couvre 780 km² et concerne tout ou partie de 37 communes.
Le SAGE a été approuvé par l'arrêté préfectoral du 3 mars 2011.

Les travaux menés par la CLE visent à atteindre une gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau respectueuse des usages et des milieux présents sur le bassin versant.
Pour répondre à cet enjeu stratégique, le SAGE Vie-Jaunay s'est fixé trois objectifs spécifiques :

- optimiser et sécuriser quantitativement la ressource en eau ;
- améliorer la qualité des eaux pour garantir les usages et besoins répertoriés sur le bassin versant ;
- opter pour une gestion et une maîtrise collective des hydrosystèmes de la Vie et du Jaunay.

Un objectif stratégique a été ajouté aux trois cités précédemment. Il consiste à favoriser les initiatives locales de développement du territoire dans le respect de la préservation des milieux.

Ces objectifs ont été traduits en différentes dispositions et dont certaines concernent la présente mission.

- Lutter contre l'eutrophisation
 - De l'assainissement collectif et industriel

La gestion de l'assainissement collectif s'étend au système de collecte et de traitement.

- Disposition n° 13 – Mesure liée à un programme d'actions : Fiabiliser la collecte des eaux usées
 Les gestionnaires des réseaux de collecte des eaux usées devront vérifier par le biais d'un diagnostic de réseaux (< 10 ans), la maîtrise hydraulique de leurs réseaux (absence de surverse d'effluents bruts) pour les évènements pluviaux de grande intensité.
 Les réseaux d'assainissement ne doivent pas présenter d'écoulements d'eaux usées non traitées vers le milieu naturel, tant que l'intensité des événements pluvieux est inférieure à l'intensité d'une pluie de référence mensuelle.

 Le bassin versant de la Vie et du Jaunay est classé en zone sensible à l'eutrophisation.
 L'obligation d'un traitement spécifique du phosphore et de l'azote s'impose donc pour tous les ouvrages recevant des eaux résiduaires urbaines d'une capacité supérieure ou égale à 10 000 éq-hab.
 Cette obligation de traitement du phosphore et de l'azote sera étendue à tous les ouvrages d'épuration des eaux résiduaires urbaines d'une capacité supérieure ou égale à 2 000 éq-hab.
 Pour les stations de petite taille (< à 2 000 éq-hab.), nombreuses sur le bassin versant, en l'absence de traitement spécifique du phosphore, la faisabilité d'une solution alternative au rejet sera étudiée au cas par cas, en fonction de l'acceptabilité du milieu naturel.

 - De l'assainissement non collectif

 Les dispositifs d'assainissement non collectif (unité individuelle), ne sont pas reconnus comme une source de pollution majeure sur le bassin versant en terme de flux globaux. L'impact ponctuel de dispositifs défaillants peut cependant être localement significatif notamment au regard des paramètres bactériologiques en zone littorale.
 La priorité consistera à agir sur les « points noirs » hiérarchisés lors des diagnostics réalisés dans le cadre des SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

 - Des stations privées

 Certaines industries/campings, non raccordés au réseau collectif public, disposent de leur propre unité de traitement. Ces stations qui, pour la quasi-totalité d'entre elles, ne relèvent pas de la nomenclature ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement), ne sont pas ou peu connues.

 Un diagnostic du fonctionnement des stations d'épurations et une surveillance de leurs rejets seront imposés par les services référents, afin de vérifier leur conformité (capacité suffisante des ouvrages, compatibilité des rejets) avec la sensibilité des milieux récepteurs.

III.14.3 SAGE Logne Boulogne, Ognon et Lac de Grand Lieu

Le SAGE a été approuvé par l'arrêté préfectoral du 17 avril 2015.

Le nouveau SAGE comporte 7 enjeux. Chacun de ces enjeux se traduit par un ou plusieurs objectifs, dont l'atteinte est recherchée par la mise en œuvre de dispositions ou d'actions.

- ENJEU N°1. Qualité Physico-Chimique Et Chimique Des Eaux
 - Atteindre le bon état écologique des masses d'eau cours d'eau
 - Aller au-delà de l'atteinte du bon état chimique en ciblant l'ensemble des molécules phytosanitaires
 - Atteindre le bon état chimique des eaux souterraines
- ENJEU N°2. Qualité Des Milieux Aquatiques
 - Rétablir la continuité écologique des cours d'eau
 - Assurer le bon fonctionnement des cours d'eau et de leurs annexes en vue d'atteindre le bon état écologique
 - Limiter la prolifération des espèces envahissantes
 - Identifier, préserver et restaurer les têtes de bassins
- ENJEU N°3. Zones Humides
 - Préserver et valoriser les fonctionnalités des zones humides pour atteindre le bon état écologique des masses d'eau
- ENJEU N°4. Gestion Intégrée Du Lac De Grand-Lieu
 - Atteindre sur le long terme (2027) le bon état de la masse d'eau tout en conciliant l'équilibre des milieux et la satisfaction des usages
- ENJEU N°5. Gestion Quantitative En Étiage
 - Maîtriser les prélèvements d'eau pour assurer la pérennité de la ressource et le bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques
 - REGLE : Interdire le remplissage des plans d'eau en période d'étiage
- ENJEU N°6. Gestion Quantitative En Période De Crue
 - Prévenir le risque inondation
- ENJEU N°7. Gouvernance : Cohérence Et Organisation Des Actions Dans Le Domaine De L'eau

IV. LES INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT

L'exploitation des équipements épuratoires du secteur de Saligny est réalisée en Régie.
Sur le secteur de Belleville sur Vie, l'exploitation des équipements épuratoires a été déléguée par la collectivité à VEOLIA, par le biais d'un contrat d'affermage.

IV.1 Assainissement collectif existant

En 2019, la commune compte cinq zones d'assainissement collectif correspondant :

- STEP Les Tuileries (Secteur Belleville sur Vie)
 - Collecte Les Tuileries, Le Placin
- STEP La Mercerie (Secteur Belleville sur Vie)
 - Collecte Bourg et périphérie de Belleville de Vie
- STEP Le Pont Caillaud (Secteur Saligny)
 - Collecte Bourg et périphérie de Saligny
- STEP La Voirie (Secteur Saligny)
 - Collecte La Voirie, La Vergne
- STEP la zone d'activités Actipôle
 - o Collecte ZA

IV.2 Réseau de collecte

Les caractéristiques du réseau sont:

	Les Tuileries	La Mercerie	Le Pont Caillaud	La Voirie	ZA
Linéaire réseau	3 050 ml	21.85 km	10.49 km	2 500 ml	2 000 ml
Type de réseau	Séparatif	Séparatif	Séparatif	Séparatif	Séparatif
Poste de refoulement (P.R)	2	5			2
Trop plein	-		-	-	-
Déversoir d'orage	-	-	-	-	-

Les eaux usées sont d'origine domestique.

IV.3 Zonage existant

Le zonage d'assainissement a été actualisé en 2011 et 2012. Le périmètre collectif défini est concordant avec le périmètre de collecte des eaux usées actuel. Les écarts observés sont liés à l'abandon de zones urbanisables dans le cadre de l'élaboration du PLUi- H.

Le secteur de la Morinière est intégré dans le périmètre collectif d'assainissement collectif. Aucuns travaux n'ont été réalisés.

IV.4 Unité de traitement

IV.4.1 Secteur Belleville sur Vie

	Les Tuileries	La Mercerie	ZA La Rouchère *
Code SANDRE	0485019S0002	0485019S0005	
Date de mise en service	1994	2008	1997
Capacité nominale	333 EH	4000 EH	745 EH
Capacité nominale en débit	56 m3/j	600 m3/j	112 m3/j
Capacité nominale en DBO5	20 kg	24 kg	45 kg
Type de traitement	Lagunage naturel	Boues activées	Lagunage naturel
Milieu récepteur	La Vie	La Vie	La Vie

**Source arrêté aménagement STEP*

IV.4.2 Secteur Saligny

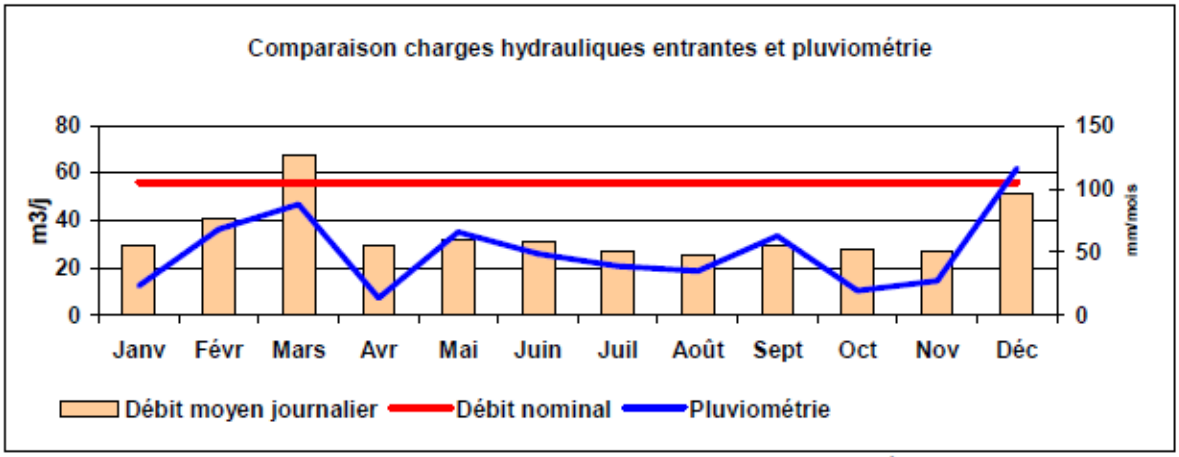
	Le Pont Caillaud	La Voirie
Code SANDRE	0485279S0001	0485279S0003
Date de mise en service	2011	2006
Capacité nominale	1880 EH	310 EH
Capacité nominale en débit	282 m3/j	46 m3/j
Capacité nominale en DBO5	113 kg	18.6 kg
Type de traitement	Boues activées	Lagunage naturel
Milieu récepteur	Ruisseau de la Mongeoire	Ruisseau de la Mongeoire

IV.5 Données STEP Secteur Belleville sur Vie

IV.5.1 Les Tuileries

En 2017, la station a reçu en moyenne :

- 41% de sa capacité organique nominale ;
- 62% de sa capacité hydraulique nominale.



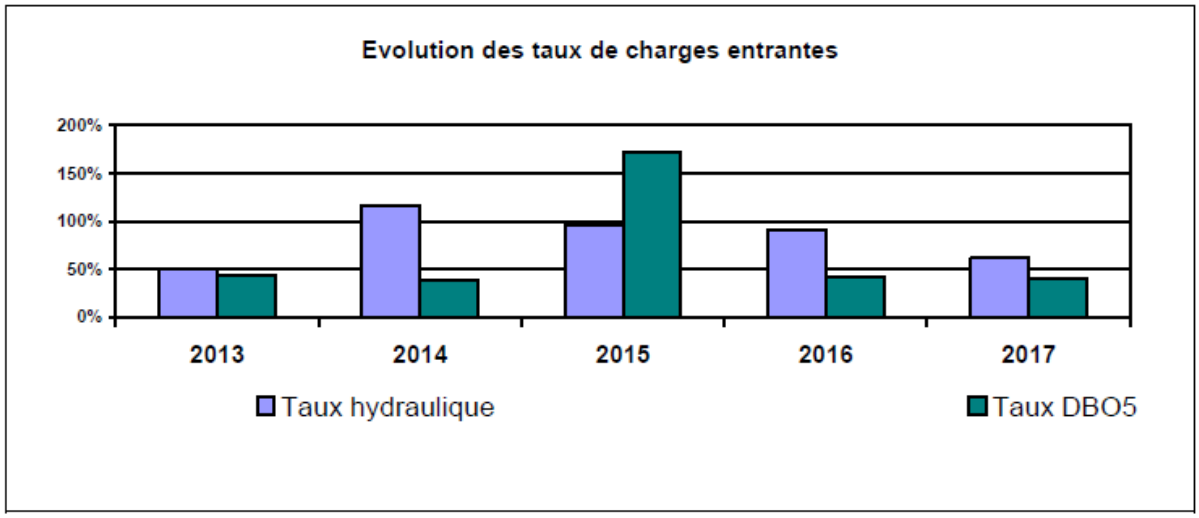
Graphique 1 : débits entrant STEP 2017 (Source CD 85)

On observe que la charge en entrée de station est fortement influencée par les épisodes pluvieux en période hivernale (nappe haute).
La capacité hydraulique de la station est parfois dépassée.
Le débit moyen annuel entrant est de 35 m3/j, soit 62% de la capacité hydraulique de la station.
Le réseau est sensible aux eaux parasites météoriques et de nappe.

Date	Débit	Charge hydraulique	MES			DCO			DCO f		DBO5			DBO5 f		Charge organique	NK			NGL			Pt			Pluviométrie
			E	S	Rdt	E	S	Rdt	S	Rdt	E	S	Rdt	S	Rdt		E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt	
	m^3/j	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	mg/l	%	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	mm
26/01/2017	22	39,3	14,1	66	89,7	20,5	88	90,6	88	90,6	8,14	20	94,6	20	94,6	40,7	2,64	62	48,3	2,66	62,6	48,3	0,352	11	31,3	0
29/06/2016	30,9	55,2	12,4	93	76,8	27,7	143	84,0	143	84,0	8,65	10	96,4	10	96,4	43,3	4,02	13	90	4,05	13,6	89,6	0,402	4,60	64,6	1
22/06/2015	75	134	38,3	210	58,8	126	232	86,2	232	86,2	34,5	39	91,5	39	91,5	173	8,25	26	76,4	8,33	26,5	76,1	1,20	8,70	45,6	0
20/02/2014	249	445	17,2	22	68,1	37,8	68	55,3	68	55,3	7,72	6	80,6	6	80,6	38,6	3,49	13	7,14	3,61	13,5	6,90	0,523	1,90	9,52	16
10/12/2013	28	50	9,24	61	81,5	22,5	146	81,8	146	81,8	8,96	15	95,3	15	95,3	44,8	3,08	27	75,5	3,08	27,3	75,2	0,364	4,70	63,8	0

Tableau 1 : Synthèse des bilans pollution entre 2013 et 2017 (source CD85)

La charge organique moyenne raccordée à la station d'épuration représente 41% de la capacité nominal de la STEP.



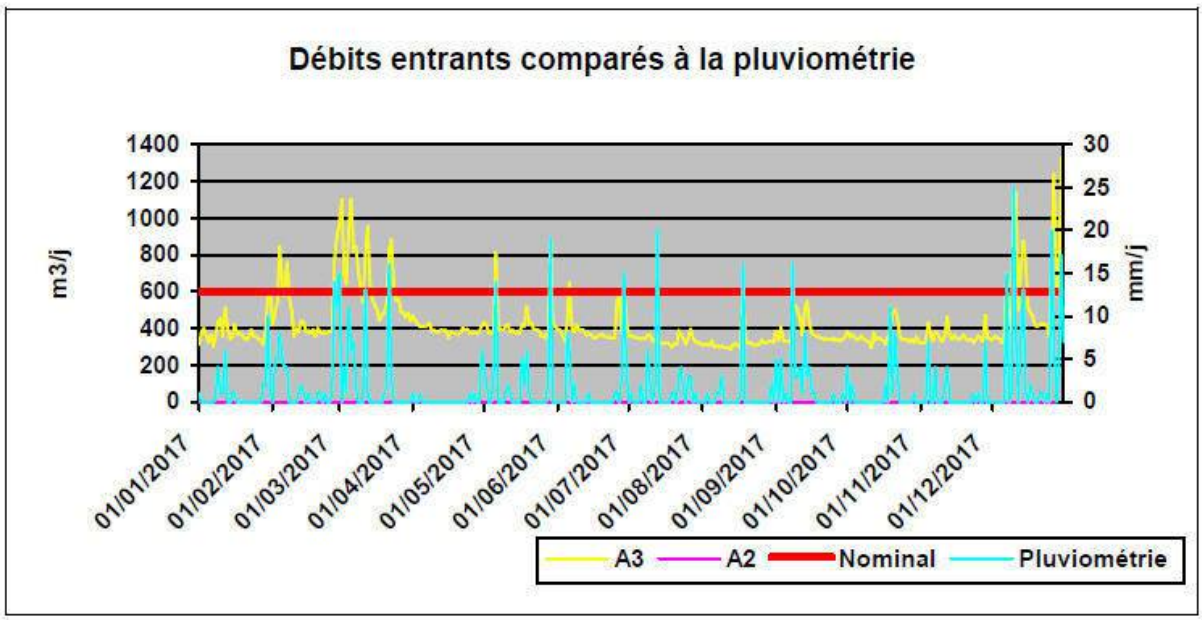
Graphique 2 :Evolution des taux de charge entrantes (source CD85)

Les charges hydrauliques entrantes sont fluctuantes. Le réseau est sensible aux eaux parasites.
La charge organique est stable 41 % de la capacité nominale de la station d'épuration.
Les normes de rejet de l'arrêté départemental et de l'arrêté du 22/07/2015 sont respectées.

IV.5.2 La Mercerie

En 2017, la station a reçu en moyenne :

- 56% de sa capacité organique nominale ;
- 71% de sa capacité hydraulique nominale.



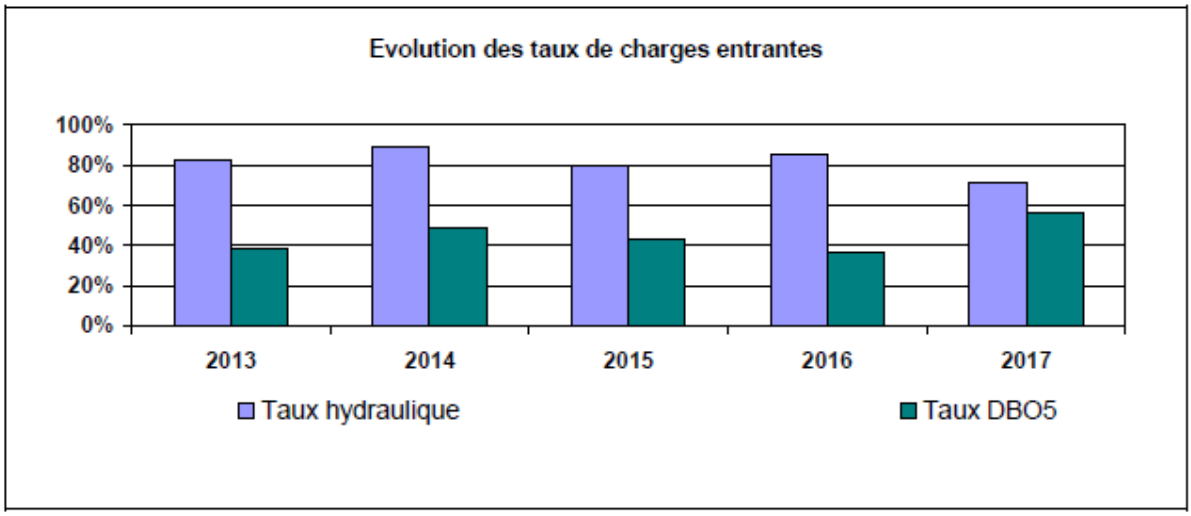
Graphique 3 : débits entrant STEP 2017 (Source CD 85)

On observe que la charge en entrée de station est fortement influencée par les épisodes pluvieux en période hivernale (nappe haute).
La capacité hydraulique de la station est parfois dépassée.
Le débit moyen annuel entrant est de 426 m3/j, soit 71% de la capacité hydraulique de la station.
Le réseau est sensible aux eaux parasites météoriques et de nappe.

Date	Débit	Charge hydraulique	MES			DCO			DBO_5			Charge organique	NK			NGL			Pt			Pluviométrie
			E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt		E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt	
	m^3/j	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	mm
26/01	339	56,5	115	1	99,7	270	20	97,5	102	3	99,0	42,4								1,60		0
26/02	382	63,7	148	6	98,4	350	36	95,9	138	3	99,1	57,3								0,700		1
24/03	617	103	109	4	97,7	292	26	94,3	105	3	98,2	43,7	41,2	11,8	81,8	41,5	13,5	79,4	4,87	0,800	89,6	0
22/04	403	67,2	134	1	99,7	316	28	96,4	96,7	3	98,7	40,3								1,20		0
22/05	391	65,2	130	3	99,1	306	34	95,5	93,8	3	98,7	39,1								0,300		0
28/06	379	63,2	138	2	99,4	302	14	98,1	265	3	99,5	111	27,0	1,25	98,1	27,3	2,46	96,3	4,47	0,900	91,7	3
23/07	358	59,7	151	1	99,7	303	21	97,3	107	3	98,9	44,8								0,600		4
23/08	307	51,2	90,0	2	99,3	242	18	97,6	111	3	99,1	46,0								0,700		0
28/09	332	55,3	109	5	98,4	272	18	97,7	99,6	3	98,9	41,5	33,2	1,73	98,2	33,5	2,80	97,1	3,92	1	91,0	0
23/10	356	59,3	137	6	98,4	355	27	97,2	125	3	99,1	51,9								2		0
24/11	338	56,3	139	2	99,5	317	22	97,5	87,9	3	98,8	36,6								1		0
12/12	501	83,5	220	5	98,8	564	12	98,9	291	3	99,4	121	40,4	7,50	90,1	40,6	8,93	88,2	4,71	0,500	94,3	0

Tableau 2 : Synthèse des bilans pollution entre 2013 et 2017 (source CD85)

La charge organique moyenne raccordée à la station d'épuration représente 56% de la capacité nominal de la STEP.



Graphique 4 :Evolution des taux de charge entrantes (source CD85)

Les charges hydrauliques entrantes sont constantes (80% de la capacité nominale). Le réseau est sensible aux eaux parasites.
La charge organique est comprise entre 40% et 60% de la capacité nominale de la station d'épuration.
Aucun déversement direct vers le milieu naturel n'a été enregistré au cours de l'année 2017.
Les normes de rejet de l'arrêté départemental et de l'arrêté du 22/07/2015 sont respectées.

IV.5.3 Conclusion du schéma directeur d'assainissement Belleville sur Vie

La commune a réalisé une étude diagnostique de son réseau de collecte des eaux usées ainsi que de l'ouvrage de traitement en 2003.
De cette étude découle le schéma directeur d'assainissement dont l'objectif est de proposer un programme hiérarchisé de travaux à mener par la commune.

Le programme de travaux comprend différents niveaux de priorités :

- Priorité N°1 :
 - Travaux de réhabilitation du réseau de collecte : Elimination eaux claires parasites
 - Réhabilitation Réseaux bourg
 - Réhabilitation Réseaux Les Tuileries
 - Déconnexion réseau pluvial
 - Réprise branchements
- Priorité N°2 :
 - Extension de la station d'épuration Bourg
- Priorité N°3 :
 - Travaux de réhabilitation du réseau de collecte : Elimination eaux claires parasites
 - Réhabilitation Réseaux bourg

IV.5.4 STEP Zones d'activité La Rouchère

La maitrise d'ouvrage de cette station d'épuration était Vendée Expansion. Depuis 2019, la commune de Bellevigny a repris l'exploitation de cette station d'épuration.
Le volume journalier a été évalué à partir des données d'autosurveillance de l'exploitant.
En 2018, 34 m3/j arrivent en moyenne dans la lagune.
Aucun bilan récent n'est disponible.
Une visite du site a été réalisée.
Le lagunage est constitué de 5 bassins. Lors de notre visite, il a été constaté :

- Bassin N°1 n'est pas en service
- Berges colonisées par végétaux,
- Bord envasé
- Famille de ragondin

Une évaluation des surfaces en eau des bassins a été réalisée à partir d'un GPS. Les surfaces mesurées sont :

	Surface en eau	Surface
Bassin sec	-	3907 m²
Bassin 1	2384 m²	
Bassin 2	925 m²	
Bassin 3	537 m²	
Bassin 4	518 m²	
Total	4 364 m²	8 271 m²

Le dimensionnement du lagunage est évalué à partir des ratios standards définis par l'IRSTEA ex CEMAGREF :

- Ratio standard de dimensionnement sur :
 - la surface total des bassins : 12 m²/EH
 - la surface du premier bassin :7.2 m²/EH

	Approche 12 EH	Approche 7,2 EH
Avec bassin sec	689 EH	543 EH
Bassin 2 3 4	364 EH	331 EH

A partir du levé topographique des différents bassins de lagunage, les nouvelles caractéristiques de la station d'épuration ont été établies. Le dimensionnement pris en compte part sur le cas de figure le plus défavorable :

- Exclusion du bassin N°1
- Approche à partie du premier bassin en eau

Surface 1er bassin	Ratio standard de dimensionnement	Charge
2 384 m²	7.2 m²/ EH	331 EH 20 kg de DBO5 50 m3/j

En 2018, la station a reçu en moyenne 68% de sa capacité hydraulique nominale.

Cette station d'épuration dispose d'un potentiel d'extension important en réutilisant le premier bassin.
La collectivité va avec l'assistance du service de l'eau du département améliorer le fonctionnement de la lagune existant en reprenant les anomalies observées :

- Berges colonisées par végétaux,
- Bord envasé,
- Famille de ragondin.

IV.5.5 Actions menées suite au schéma directeur d'assainissement Belleville sur Vie

- Réhabilitation réseaux eaux usées rues g. Clémenceau; stade; avenue de l'Europe
- Extension de la capacité épuratoire

IV.5.6 Conclusion Secteur Belleville sur Vie

Les réseaux sont sensibles aux eaux parasites. La collectivité a réalisé des travaux pour réduire les eaux claires parasites. La dernière étude diagnostic des eaux usées date de 2003 (Validité de ce type d'étude 10 ans).
Les charges organiques entrantes sont :

- 56% pour la STEP Bourg
- 41% STEP Les Tuileries

Le système de collecte et de traitement des Tuileries n'a pas vocation à recevoir de charges supplémentaires.

IV.5.7 Capacité résiduelle des ouvrages de traitements

	STEP Bourg Mercerie		STEP Les Tuileries	
	Organique Kg de DBO5	Equivalent habitants (EH)	Organique Kg de DBO5	Equivalent habitants (EH)
Charges actuelles	134.40	2 240 EH	8.16	136 EH
Capacité résiduelle	105.60	1 760 EH	11.82	197 EH

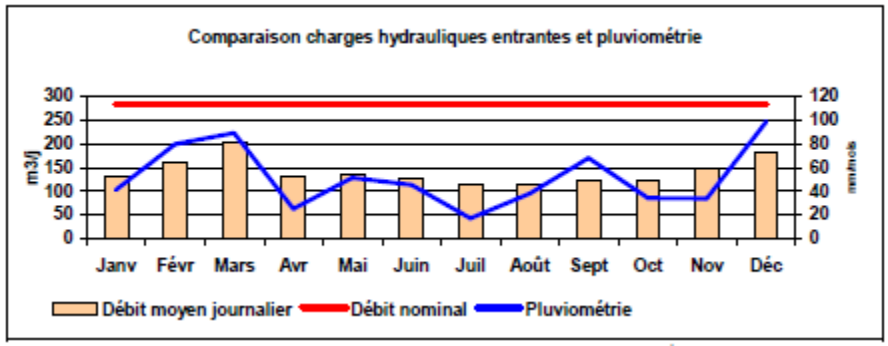
	STEP zone d'activités	
	Organique Kg de DBO5	Equivalent habitants (EH)
Charges actuelles	13.5	225
Capacité résiduelle	6.50	106

IV.6 Données STEP Secteur Saligny

IV.6.1 Le Pont Caillaud

En 2017, la station a reçu en moyenne :

- 50% de sa capacité organique nominale ;
- 46% de sa capacité hydraulique nominale.



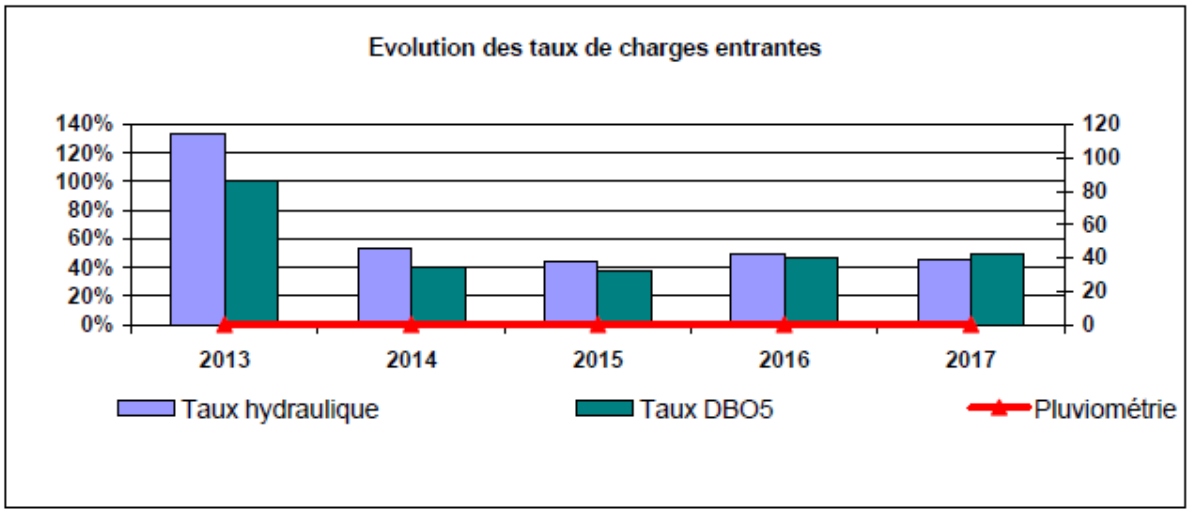
Graphique 5 : débits entrant STEP 2017 (Source CD 85)

On observe que la charge en entrée de station est fortement influencée par les épisodes pluvieux en période hivernale (nappe haute).
La capacité hydraulique de la station n'est pas dépassée.
Le débit moyen annuel entrant est de 131 m3/j, soit 62% de la capacité hydraulique de la station. Le réseau est sensible aux eaux parasites météoriques et de nappe.

Mois	Débit	Charge hydraulique	MES			DCO			DBO_5			Charge organique	NK			NGL			Pt			Pluviométrie
			E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt		E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt	
	m^3/j	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	mm
Janvier																						
Février																						
Mars	152	53,9	51,7	5,40	98,4	115	36	95,2	54,7	3	99,2	48,5	13,6	8,32	90,7	13,6	9,76	89,1	1,58	1,62	84,4	0
Avril																						
Mai																						
Juin																						
Juillet																						
Août																						
Septembre	109	38,7	57,8	4,60	98,9	122	42	95,4	57,8	4	99,1	51,2	12,9	11,5	88,0	12,9	14,3	85,1	1,42	1,40	86,8	0,8
Octobre																						
Novembre																						
Décembre																						
Moyenne	131	46,3	54,7	5	98,7	119	39	95,3	56,2	3,50	99,1	49,9	13,2	9,91	89,4	13,2	12,0	87,1	1,50	1,51	85,5	0.8
Minimum	109	38,7	51,7	4,60	98,4	115	36	95,2	54,7	3	99,1	48,5	12,9	8,32	88,0	12,9	9,76	85,1	1,42	1,40	84,4	0.8
Maximum	152	53,9	57,8	5,40	98,9	122	42	95,4	57,8	4	99,2	51,2	13,6	11,5	90,7	13,6	14,3	89,1	1,58	1,62	86,8	0.8
Norme				30			90			30							15			2		

Tableau 3 : Synthèse des bilans pollution 2017 (source CD85)

La charge organique moyenne raccordée à la station d'épuration représente 50% de la capacité nominal de la STEP.



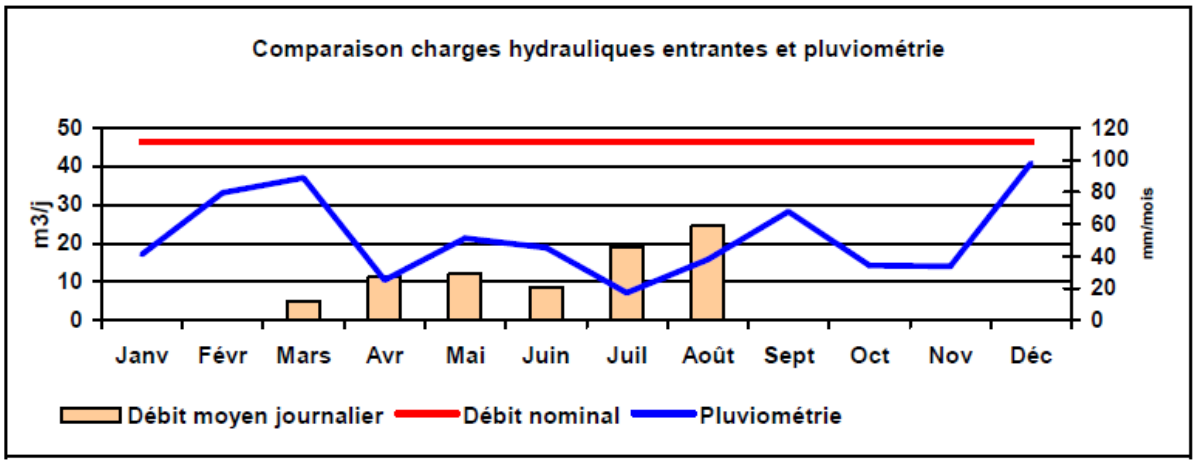
Graphique 6 : Evolution des taux de charge entrantes (source CD85)

Les charges hydrauliques et organiques entrantes sont stables. Le réseau est sensible aux eaux parasites.
Les normes de rejet de l'arrêté départemental et de l'arrêté du 22/07/2015 sont respectées.

IV.6.2 Données STEP La Voirie

En 2017, la station a reçu en moyenne :

- 48% de sa capacité organique nominale ;
- 30% de sa capacité hydraulique nominale.



Graphique 7 : débits entrant STEP 2017 (Source CD 85)

Le réseau est peu sensible aux eaux claires parasites.
Le débit moyen annuel entrant est de 14 m3/j, soit 30% de la capacité hydraulique de la station.

La charge organique moyenne raccordée à la station d'épuration représente 48% de la capacité nominal de la STEP (données 2016).

IV.6.3 Conclusion du schéma directeur d'assainissement Saligny

La commune a réalisé une étude diagnostique de son réseau de collecte des eaux usées ainsi que de l'ouvrage de traitement en 2009.
De cette étude découle le schéma directeur d'assainissement dont l'objectif est de proposer un programme hiérarchisé de travaux à mener par la commune.

Le programme de travaux comprend différents niveaux de priorités :

- Priorité N°1 :
 - Travaux de réhabilitation du réseau de collecte : Elimination eaux claires parasites
 - Réhabilitation Réseaux bourg
- Priorité N°2 :
 - Extension de la station d'épuration Bourg

IV.6.4 Actions menées suite au schéma directeur d'assainissement Saligny

- Extension de la capacité épuratoire
- Réhabilitation réseaux eaux usées rues de la Gravette, Croix aux forgerons

IV.6.5 Conclusion Secteur Saligny

Le réseau du Bourg est sensible aux eaux parasites. La collectivité a réalisé des travaux pour réduire les eaux claires parasites.
Le réseau de la Voirie est peu sensible aux eaux parasites.
Les charges organiques entrantes sont :

- 50% pour la STEP Bourg
- 48% STEP Les Tuileries

IV.6.6 Actions pour réduire les apports d'eaux claires parasites

La collectivité a réalisé des travaux pour réduire les volumes d'eaux claires parasites.
La collectivité va poursuivre ses efforts.

IV.6.7 Capacité résiduelle des ouvrages de traitements

	STEP Bourg Le Pont Caillaud		STEP La Voirie	
	Organique Kg de DBO5	Equivalent habitants (EH)	Organique Kg de DBO5	Equivalent habitants (EH)
Charges actuelles	56.40	940 EH	8.94	149 EH
Capacité résiduelle	56.40	940 EH	9.66	161 EH

IV.7 Réseau pluvial

IV.7.1 Évacuation des eaux pluviales

Le réseau d'assainissement étant totalement séparatif les eaux pluviales en agglomération sont collectées par un réseau distinct des eaux usées. Ce réseau pluvial suit un tracé similaire à celui des eaux usées.
Pour les écarts en campagne, les eaux de ruissellement sont collectées par des fossés puis de ruisseaux rejoignant le cours d'eau principal.

IV.7.2 Gestion des eaux pluviales

Compte tenu de la topographie de la commune et des projets d'urbanisation au niveau du bourg, il sera nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires lors de la réalisation des travaux d'urbanisation pour capter et réguler l'écoulement des eaux pluviales sans porter préjudice aux secteurs situés en aval soit de manière globale soit à la parcelle.

IV.8 Assainissement non collectif

La commune a confié la mise en œuvre et le suivi de son Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) à la communauté de communes de VIE et BOULOGNE.
L'assainissement non collectif concerne 399 installations.

	Nombre d'habitation
Classe 1	24
Classe 2	232
Classe 3	143
Total	399

Les contrôles périodiques de bon fonctionnement sont en cours de renouvellement sur une partie du territoire. Le prochain contrôle de bon fonctionnement sur la commune est en 2019-2020.
La campagne de bon fonctionnement en cours de renouvellement va permettre d'affiner le recensement.

La mise aux normes du parc d'installations d'assainissement non collectif se poursuit. L'accompagnement des acteurs évoluent peu à peu, dans une démarche d'amélioration continue.

Les zones délimitées en assainissement non collectif concernent des zones ou seront autorisés principalement que des extensions limitées des habitations existantes.
L'augmentation du nombre d'assainissements individuels sera donc faible, voire nulle.
Toute demande d'urbanisme pour une maison existante sera accompagnée de travaux pour la réhabilitation de l'assainissement autonome.

V. GENERALITES SUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

V.1 Principe général de fonctionnement

Tous les systèmes d'assainissement non collectifs reposent sur le même principe : chaque système est pensé pour créer un milieu favorable au développement des microorganismes (bactéries) qui vont dégrader, digérer la pollution produite par l'homme.

Pour obtenir ce résultat, l'assainissement se décompose généralement en deux parties : le prétraitement puis le traitement.

Le prétraitement est en général fait dans une fosse toutes eaux (ou décanteur) pour obtenir une décantation des eaux et éliminer un maximum de pollution (Matières En Suspension).

Le traitement se fait de manière différente selon les systèmes, mais repose sur le même principe : provoquer et favoriser le développement des bactéries en milieu aérobie sur un massif filtrant (sol en place ou sol reconstitué).

Une étude spécifique dite « étude de choix de filière et de conception d'un assainissement non collectif » à la parcelle permettra de définir l'ensemble des prescriptions techniques. Elle doit être réalisée par un organisme compétent désigné par le pétitionnaire.

Le rejet des eaux domestiques en milieu naturel ne peut être réalisé qu'après avoir subi un traitement permettant de satisfaire la réglementation en vigueur mais aussi d'assurer :

- la permanence de l'infiltration des effluents par des dispositifs d'épuration et d'évacuation par le sol,
- la protection des nappes d'eaux souterraines.

Le rejet vers le milieu hydraulique superficiel ne peut être effectué qu'à titre exceptionnel, si une étude particulière démontre qu'aucun autre mode d'évacuation n'est envisageable.

V.2 Filières réglementaires

Les installations d'assainissement non collectif sont de 2 types :

- avec traitement par le sol en place ou par un massif reconstitué ;
- avec d'autres dispositifs de traitement, à savoir des installations composées de dispositifs agréés par les ministères en charge de l'écologie et de la santé (liste des dispositifs de traitement agréés et les fiches techniques correspondantes publiées au Journal officiel de la République française).

V.3 Entretien d'une installation d'assainissement non collectif

Les installations d'assainissement non collectif sont entretenues régulièrement par le propriétaire de l'immeuble et vidangées par des personnes agréées par le préfet selon des modalités fixées par arrêté des ministres chargés de l'intérieur, de la santé, de l'environnement et du logement, de manière à assurer :

- leur bon fonctionnement et leur bon état, notamment celui des dispositifs de ventilation et, dans le cas où la filière le prévoit, des dispositifs de dégraissage ;

- le bon écoulement des eaux usées et leur bonne répartition, le cas échéant sur le massif filtrant du dispositif de traitement ;

- l'accumulation normale des boues et des flottants et leur évacuation.

Les installations doivent être vérifiées et entretenues aussi souvent que nécessaire.

La périodicité de vidange de la fosse toutes eaux ou du dispositif à vidanger doit être adaptée en fonction de la hauteur de boues, qui ne doit pas dépasser 50 % du volume utile, sauf mention contraire précisée dans l'avis publié au Journal officiel de la République française.

Les installations, les boîtes de branchement et d'inspection doivent être fermées en permanence et accessibles pour assurer leur entretien et leur contrôle.

VI. PRESENTATION DES SECTEURS ETUDIES

VI.1 Secteurs urbanisés

L'actualisation du zonage porte sur le secteur suivant :

Zone étudiée	Nombre habitations
La Morinière	31

Cette zone est incluse dans le zonage collectif existant.

Au vu de l'évolution :

- Des coûts de travaux en marchés publics ;
- Des projets d'urbanisation ;
- Des modalités d'aides financières publiques ;
- De la gestion du parc d'installations autonomes par le Service Public d'Assainissement Non-Collectif ;
- De la réglementation en assainissement collectif et assainissement non collectif, avec les contraintes qui en découlent.

Ce secteur ne présente pas de contraintes vis-à-vis de l'assainissement non collectif. Un projet de lotissement est en cours sur le village au total 13 lots vont être créés. La densification de la zone a amené la collectivité à desservir cette zone en assainissement collectif.

En dehors de ce projet, la Morinière n'a pas vocation à se densifier. Elle est intégrée en assainissement non collectif.

Les travaux de réhabilitation de l'assainissement non collectif se dérouleront après l'enquête publique.

L'étude du maintien de la l'assainissement non collectif à la mise en place d'un tout à l'égout est présenté en annexe.

VI.2 Zones d'urbanisation

Seules les zones urbanisables du PLUi- H font l'objet de la présente révision du zonage d'assainissement.
La densité de l'habitat est définie à partir des orientations d'aménagement et de programmation spatialisées (source PLUi- H).

Les dents creuses sont évaluées à partir de l'étude des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis (Source PLUi- H).
Seules les parcelles classées dents creuses ou cœur d'îlot sont comptabilisés dans le cadre du zonage d'assainissement.

Important : Non incluse : La desserte interne des zones urbanisables. Si celle-ci est vouée à la création d'un lotissement privé, la desserte interne sera à la charge de l'aménageur.

L'implantation d'activités génératrice d'effluents non domestiques doit rester compatible avec le dimensionnement de la station.
La collectivité a toujours le droit de refuser le déversement d'eaux industrielles car le raccordement des effluents non domestiques au réseau public n'est pas obligatoire, conformément à l'article L1331-10 du Code de la Santé Publique.

VI.2.1 Secteur Belleville sur Vie

STEP Bourg		
Secteur	Vocations	Nombre de lots
La Poste	Habitat	21 lots
La Cité des Nouettes	Habitat	19 lots
Site du rond-point de la Vie	Habitat	31 lots
La verdure	Habitat	22 lots
Le foyer Logement	Habitat	15 lots
Les Tonnelles	Habitat	187 lots
Zone d'activités route de Saint Denis	Activités économiques	16.40 ha

STEP Zones d'activités		
Secteur	Vocations	Nombre de lots
Dents creuses	Activités économiques	4.15 ha
Zone 2AU	Activités économiques	8.32 ha

STEP Les Tuileries
Aucun développement n'est envisagé sur ce secteur.

VI.2.2 Secteur Saligny

STEP Bourg		
Secteur	Vocations	Nombre de lots
Pont caillaud	Habitat	6 lots
Les figuiers	Habitat	51 lots
Zone 2AU	Habitat	100 lots

STEP La Voirie		
Secteur	Vocations	Nombre de lots
Dents creuses	Habitat	10 lots
La petite Morinière 2	Habitat	14 lots

VII. ESTIMATION DES DEPENSES : ETUDE DES SCENARII SECTEURS URBANISABLES

L'ensemble des zones de développement est situé dans ou à proximité du réseau de collecte existant.
Le choix du raccordement au réseau collectif est retenu car :

- Proximité vis à vis du réseau d'eaux usées existant
 - Densité habitat moyenne à forte
 - Assainissement non collectif gourmand en espace
 - Amortissement de l'unité de traitement existant

L'ensemble des zones urbanisable est raccordable au réseau collectif existant. Ces zones sont situées en périphérie du réseau collectif existant.

Toutes ces zones sont raccordables au réseau existant.

VIII. PREVISIONNEL DES FLUX POLLUANTS ENVOYES EN STATION D'EPURATION LES TUILERIES

Aucun développement n'est envisagé sur ce secteur. Les charges reçues sont compatibles avec la capacité de traitement de la station d'épuration.

IX. PREVISIONNEL DES FLUX POLLUANTS ENVOYES EN STATION D'EPURATION BOURG BELLEVILLE SUR VILLE

Les besoins en capacité de traitement (niveau A.P.S.) peuvent être évalués comme suit :

- Charge actuelle moyenne en équivalents habitants 2 240 EH
 - Branchements futurs
- Zone à vocation d'habitat : 2,4 E.H. par lot ;
- Zone à vocation industrielle : 20 E.H. par ha.

Secteur	Branchements		Charge estimée (EH)
	Existants	Futurs	
Zone actuelle collectée			2 240 EH
La Poste		21 lots	50
La Cité des Nouettes		19 lots	46
Site du rond-point de la Vie		31 lots	74
La verdure		22 lots	53
Le foyer Logement		15 lots	36
Les Tonnelles		187 lots	449
Zone d'activités route de Saint Denis		16.40 ha	328
TOTAL			3 276 EH

Le raccordement de ces différentes zones engendre une charge de pollution en entrée de station estimée à 1 036 E.H.

À terme, la station serait à 82 % de sa charge de pollution.

La station d'épuration dispose d'une capacité suffisante pour intégrer l'ensemble des zones d'urbanisations futures.

X. PREVISIONNEL DES FLUX POLLUANTS ENVOYES EN STATION D'EPURATION ZONES D'ACTIVITES LA ROUCHERE

Les besoins en capacité de traitement (niveau A.P.S.) peuvent être évalués comme suit :

- Charge actuelle moyenne en équivalents habitants 225 EH
 - Branchements futurs
- Zone à vocation d'habitat : 2,4 E.H. par lot ;
- Zone à vocation industrielle : 20 E.H. par ha.

Secteur	Branchements		Charge estimée (EH)
	Existants	Futurs	
Zone actuelle collectée			225 EH
Dents creuses		4.15 ha	83
Zone 2AU		8.32 ha	166
TOTAL			474 EH

Le raccordement de ces différentes zones engendre une charge de pollution en entrée de station estimée à 474 E.H.

À terme, la station serait à 143 % de sa charge de pollution défini à partir des observations recueillis sur le site (bassin N°1 hors service).

La station d'épuration ne dispose pas d'une capacité suffisante pour intégrer la charge future. Cette station d'épuration dispose d'un bassin de lagunage de réserve qui pourra gérer les charges supplémentaires.

XI. PREVISIONNEL DES FLUX POLLUANTS ENVOYES EN STATION D'EPURATION BOURG SALIGNY

Les besoins en capacité de traitement (niveau A.P.S.) peuvent être évalués comme suit :

- Charge actuelle moyenne en équivalents habitants 940 EH
 - Branchements futurs
- Zone à vocation d'habitat : 2,4 E.H. par lot ;

Secteur	Branchements		Charge estimée (EH)
	Existants	Futurs	
Zone actuelle collectée			940 EH
Pont caillaud		6 lots	14
Les figuiers		51 lots	122
Zone 2AU		100 lots	240
TOTAL			1 316 EH

Le raccordement de ces différentes zones engendre une charge de pollution en entrée de station estimée à 1316 E.H.

À terme, la station serait à 70 % de sa charge de pollution.

La station d'épuration dispose d'une capacité suffisante pour intégrer l'ensemble des zones d'urbanisations futures.

XII. PREVISIONNEL DES FLUX POLLUANTS ENVOYES EN STATION D'EPURATION LA VOIRIE

Les besoins en capacité de traitement (niveau A.P.S.) peuvent être évalués comme suit :

- Charge actuelle moyenne en équivalents habitants 149 EH
 - Branchements futurs
- Zone à vocation d'habitat : 2,4 E.H. par lot ;

Secteur	Branchements		Charge estimée (EH)
	Existants	Futurs	
Zone actuelle collectée			149 EH
Dent creuse		10 lots	24 EH
La petite Morinière 2		14 lots	34 EH
TOTAL			207 EH

Le raccordement de ces différentes zones engendre une charge de pollution en entrée de station estimée à 207 E.H.

À terme, la station serait à 67 % de sa charge de pollution.

La station d'épuration dispose d'une capacité suffisante pour intégrer les dents creuses du village et le projet de densification situé sur la Morinière.

XIII. CONCLUSION

Les charges collectées sur les ouvrages représentent successivement :

- 56% de la charge nominale sur la STEP Bourg Belleville sur vie ;
- 41% de la charge nominale sur la STEP Les tuileries Belleville sur vie;
- 68 de la charge nominale sur la STEP ZA Belleville sur vie;
- 50% de la charge nominale sur la STEP Bourg Saligny
- 48% de la charge nominale sur la STEP La Voirie Saligny.

A l'exception de la station d'épuration de la zone d'activités, les stations d'épuration demeurent sous-chargées. Les capacités de traitement des ouvrages sont largement dimensionnées pour les charges à traiter actuelles et futures.

Les réseaux du Bourg de Belleville et de Saligny ainsi que le réseau des Tuileries (Belleville sur Vie) semblent être sensible aux eaux parasites.
Les autres systèmes de collecte sont moins sensibles aux eaux parasites.

Concernant les secteurs à urbaniser, leurs situations proches du réseau existant demandent peu d'investissement par rapport au potentiel d'habitations futures. De plus, le maintien de l'assainissement non collectif sur ces zones urbanisables serait plus contraignant car la superficie des lots conduirait à la mise en place de filière compacte plus chère en investissement et en fonctionnement pour le particulier.

C'est pourquoi, la collectivité décide d'intégrer dans le périmètre collectif les secteurs étudiés en périphérie des zones de collecte existantes

La station d'épuration de la zone d'activités n'est pas en capacité pour recevoir les charges supplémentaires définis sur sa zone de collecte. Des aménagements sont à prévoir sur l'aire de traitement.

La collectivité doit poursuivre ses efforts pour réduire les eaux parasites.

Il est nécessaire d'améliorer la qualité de collecte des eaux usées en :

- Luttant contre les Eaux Parasites d'Infiltration par réhabilitation et étanchement des réseaux d'eaux usées ;
- Luttant contre les Eaux Claires Météoriques.

La Morinière est exclu du zonage collectif car :

- Le projet de scénario collectif est trop onéreux et difficilement réalisable techniquement (réseau en terrain privé)
- Les habitations ne présentent pas de fortes contraintes pour une réhabilitation de leur assainissement non collectif.

XIV. RAPPEL DES OBLIGATIONS EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT

Deux zones d'assainissement sont distinguées sur la carte de zonage, à l'intérieur desquelles les obligations des propriétaires privés sont, entre autres :

- Zone d'assainissement non collectif :

 - Equiper son habitation d'un assainissement autonome dont les installations seront maintenues en bon état de fonctionnement (code de la Santé Publique L1331-1-1) ;
 - Assurer l'entretien des installations : Arrêté du 7 septembre 2009 art 15 ;
 - Permettre l'accès à la propriété privée des agents du service d'assainissement qui assurent le contrôle (code de la Santé Publique L1331-11) ;
 - Si l'installation est jugée non-conforme suite au premier diagnostic, obligation de remise à conformité sous 4 années (art L 1331-1-1 de code de la Santé Publique).

- Zone d'assainissement collectif :

 - Les installations déjà desservies par une conduite d'assainissement collectif doivent y être raccordées, conformément à l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique. Les fosses septiques, toutes eaux ou étanches devront être déconnectées, vidangées, désinfectées et remplies de sable. Le délai maximum de raccordement est de 2 ans à compter de la desserte de l'habitation par le réseau de collecte ;
 - Les installations non desservies actuellement par une conduite d'assainissement collectif doivent disposer d'un assainissement autonome conforme aux prescriptions techniques de l'arrêté du 7 septembre 2009, en attendant la mise en œuvre du réseau de collecte. L'installation transitoire d'assainissement autonome devra être conçue de manière à faciliter le futur raccordement sur le réseau public ;
 - Les eaux résiduaires industrielles doivent être traitées à priori par l'industriel. Elles ne peuvent être rejetées au réseau public d'assainissement sans autorisation préalable. Celle-ci peut être subordonnée à un prétraitement approprié.

- Prise en charge par la collectivité :

Les dépenses d'investissement et de fonctionnement de l'assainissement collectif sont prises en charge par la collectivité. Les usagers doivent s'affranchir d'une redevance annuelle et d'une participation à l'assainissement collectif (PFAC).

Ces montants de redevances peuvent être modifiés tous les ans par décision du conseil municipal.

Tous les ouvrages nécessaires pour acheminer les eaux usées à la partie publique des branchements seront à la charge des propriétaires.

Référencement des lois et textes réglementaires en application

- Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques. En particulier, les art. 46, 47, 54, 57 et 102 relatifs à l'assainissement non-collectif : modification du Code de la Santé Publique, du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code de la Construction.

- Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO

- Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 : Prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égal à 1,2 kg/j de DBO5.

ANNEXE 1 :

PRESENTATION ZONAGE COLLECTIF ACTUEL

SICAA
EXPERTISE TECHNIQUE ET REGLEMENTAIRE études

12 Boulevard de la Vie
Belleville sur Vie
85 170 BELLEVIGNY
tél. 02 51 24 40 25
Fax 02 51 24 40 29
Mél : etudemo@sicaa.fr

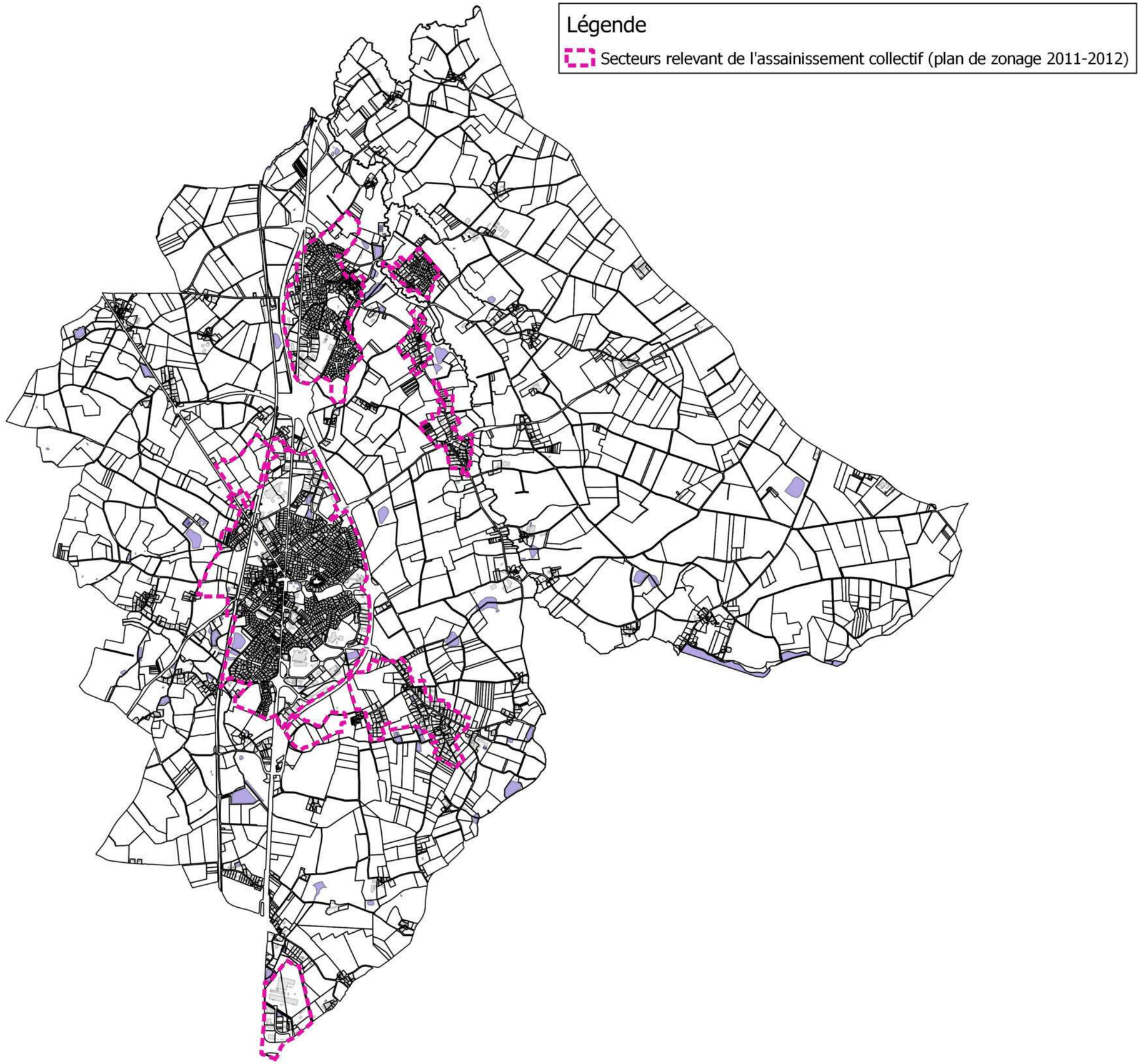
Commune de BELLEVIGNY
VENDEE- 85

Maître d'ouvrage: Mairie
Place de l'hôtel de ville
85170 BELLEVIGNY

Zonage actuel
Vue d'ensemble

Date: Janvier 2020

1:35 000



ANNEXE 2 :

LA MORINIERE

Commune de BELLEVIGNY

ETUDE COMPLEMENTAIRE LA MORINIERE

1. Généralités

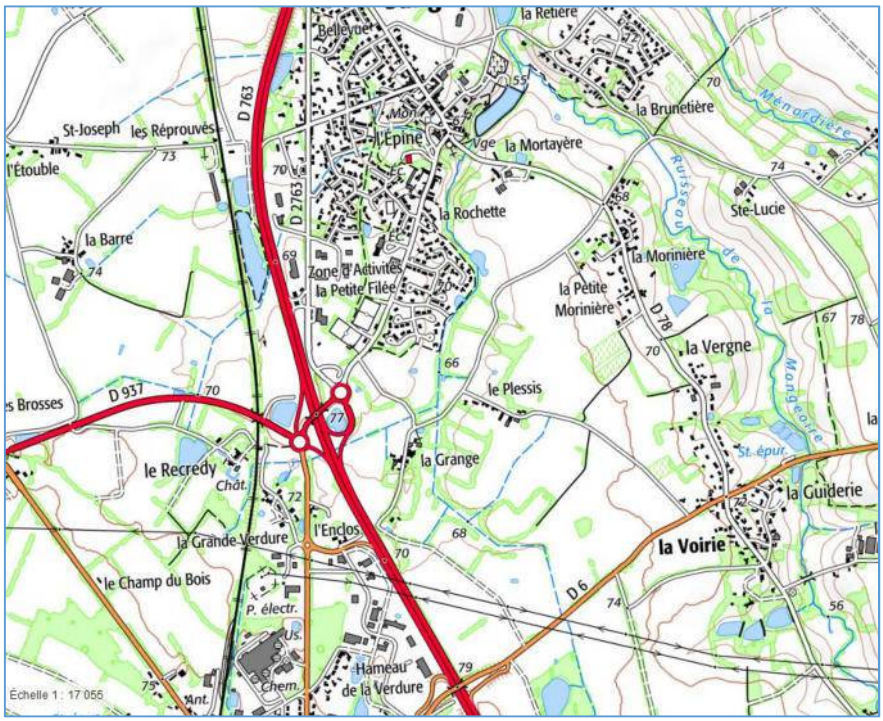
Le hameau de la Croix de la Barbière est situé au sud du Bourg de Saligny.
Il n'est concerné par aucune des mesures d'inventaires, de gestion ou de protection telles que :

- Zone Naturelle d'Intérêts Écologiques Floristiques et Faunistiques (ZNIEFF) ;
- Zone NATURA 2000 - Zone de Protection Spéciales (ZPS) / Sites d'Importance Communautaire (SIC) ;
- Zone d'Intérêt Communautaire Oiseaux (ZICO) ;
- Arrêté Préfectoral de protection de biotope ;
- Réserve naturelle volontaire.

La collectivité souhaite revoir la réflexion du zonage d'assainissement collectif sur le secteur de la Morinière, non raccordés au réseau EU et actuellement intégré au zonage d'assainissement collectif. Un projet de 14 lots est en cours sur de réalisation. Ce projet de lotissement sera raccordé au système de traitement de la Voirie.

Sur ce secteur, en particulier, seront pris en considération :

- Analyse de l'habitat et contraintes vis-à-vis de l'assainissement,
- Comparaison technico-économique des 2 modes d'assainissement ;
- Quantification de la pollution émise à collecter vers la station.



Carte 1 : Localisation la Morinière (Source Géoportail)

2. Etat de l'assainissement non collectif (Source SPANC)

Résultat contrôle	la Morinière
Dispositif conforme	7
Dispositif non conforme	24
Total	31

Nombre assainissement non collectif	31
Nombre assainissement non collectif à réhabiliter	24
Coût réhabilitation de l'assainissement non collectif (Coût unitaire :9 500 €HT*)	228 000 €HT
Coût entretien (coût unitaire : 120 €**)	3 720 €HT /an

*filière compacte + plus-value Poste de relevage individuel

** Entretien : 10% de l'investissement + vidange fosse+ contrôle de bon fonctionnement)

3. Analyse capacité d'infiltration des sols

Une étude pédologique a été réalisée (Etude zonage d'assainissement 2001). Une batterie de sondages à la tarière a été effectuée sur l'ensemble du territoire communal.

Les conclusions de cette étude soulignent que **les sols sont majoritairement peu aptes à l'infiltration in situ**. Les sols sont argileux.

Les filières drainées sont préconisées.

Un exutoire (fossé, réseau pluvial) sera nécessaire pour évacuer les eaux traitées du traitement. Localement, de l'infiltration temporaire pourra être mise en place si l'emprise foncière le permet.

4. Faisabilité technique de l'assainissement non collectif

L'étude de sol conclut à la mise en place de filières drainées.

Ce type d'assainissement demande :

- Une infiltration même temporaire des eaux traitées ;
- Un point de rejet des eaux traitées si nécessaire : fossé, collecteur pluvial
- Du terrain disponible pour implanter la filière.

Un assainissement non collectif demande un minimum de surface pour être implanté. Localement, la mise en place de solutions compactes sera nécessaire.

De plus, chaque mise aux normes demandera un réaménagement du terrain (abattage d'arbres, découpe des enrobés, destruction de murs de clôtures) ou avec parfois la mise en place de pompe de relevage pour respecter les prescriptions techniques des filières d'assainissement autorisées.

Seule une étude de filière à la parcelle permettra de définir l'ensemble des prescriptions techniques.

Une visite de terrain a permis d'évaluer les contraintes d'emprise de sol sur les secteurs à étudier.

Une carte annexée au rapport synthétise ces observations de terrain.

Niveau de contraintes	Nombre d'habitations concernées
	la Morinière
Contrainte faible : toute filière drainée	18
Contrainte moyenne : filière compacte	13
Contrainte forte : filière ultra compacte	-

La réalisation d'assainissement non collectif est envisageable sur la Morinière.

5. Mise en œuvre des réhabilitations

Après enquête publique, et si le choix de l'assainissement non collectif a été retenu sur la Morinière, la collectivité déploiera une campagne d'information particulière auprès des usagers concernés suite à la révision du zonage pour les inciter à réhabiliter leur dispositif.

Il est rappelé avant la mise en place de filière drainée, il faut étudier systématiquement la possibilité d'installer un traitement par le sol en place ou reconstitué :

- Fosse + tranchées ou lit d'épandage dans le sol en place
- Fosse + lit filtrant drainé ou non drainé (sable ou zéolithe)
- Fosse + tertre d'infiltration

En cas de filière avec rejet, il faudra prévoir à minima une évacuation des eaux traitées sous forme de drain de façon à les infiltrer au maximum sur la parcelle.

Les travaux de réhabilitation de l'assainissement non collectif sont réalisés sur les parcelles des usagers. Il s'agit de zones anthropisées.
Les mises au norme seront programmées après l'enquête publique. Les travaux de réhabilitations contribueront à l'amélioration de la qualité du cours d'eau.
Les rejets d'eaux traitées seront limités (infiltration temporaire sur les parcelles).
Les assainissements non collectifs seront conformes à la règlementation en vigueur.
La périodicité des contrôles des installations autonomes est de 10 ans.

Ces contrôles permettent :

- un suivi des installations,
- des réhabilitations si nécessaires.

6. Projet collectif La Morinière

a. Quantification de la charge à traiter

Le projet collectif cible les secteurs intégrés dans le zonage collectif.
Le projet concerne 31 habitations.

Un projet collectif est présenté en annexe.

Branchements existants	**Nombre**	**EH/U**	**Total EH**
CHARGE ACTUELLE			
Branchements domestiques	18	2,4	74 EH
Projet lotissement	14	2.4	34 EH
Dents creuses	5	2.4	12 EH
		TOTAL	**120 EH**
		TOTAL + 10%	**132 EH**

b. Proposition d'assainissement collectif

Descriptif : collecte de 31 habitations avec un raccordement au réseau existant du Bourg.

RESEAU	Unité	Quantité	P.U	Montant
Réseau gravitaire sous voirie communale	ml	310	150€	46 500€
Réseau gravitaire sous voirie départementale	ml	802	200€	160 400€
Réseau gravitaire plein champ	ml	275	80€	22 000€
Plus value surprofondeur	ml	200	60€	12 000€
Conduite de refoulement sous voirie	ml	235	70€	16 450€
Conduite de refoulement en tranchée commune	ml	0	35€	0€
Regard de visite	U	25	900€	22 500€
Branchements individuels pour bâtiments existants	U	31	1 000€	31 000€
Branchements individuels potentiels	U	5	1 000€	5 000€
Poste de refoulement	U	1	20 000€	20 000€
Total RESEAU				335 850€

TOTAL GENERAL	**335 850€**
Coût entretien (Equipement électromécanique)	**2 000€**
RATIO COUT RESEAU PAR BRANCHEMENT EXISTANT	**10 833,87€**
Linéaire réseau par branchement	**52 m**

Le projet présente des contraintes techniques :

- Linéaire important en terrain privé
 - Servitude de passage nécessaire
 - Accès contrôle fonctionnement difficile
- Passage du cours d'eau
 - Passage au niveau du pont en encorbellement

Enfin, l'exploitation des équipements sera importante, car le site demandera une vigilance sur le poste de refoulement pour 31 habitations.

7. Comparaison des dépenses d'investissement et de fonctionnement

	Réhabilitation de l'assainissement non collectif	**Assainissement collectif**
Nbres d'installations	31	31
Investissement HT	228 000 €HT	335 850 €HT
Estimation exploitation annuel €HT	3 720 €HT /an	2 000 €HT

Le scénario de projet de collecte des eaux usées est onéreux en investissement et en fonctionnement.

8. Conclusion

Le scénario de projet de collecte des eaux usées sur la Morinière est onéreux en investissement. Il présente des difficultés techniques majeures (linéaire de réseau important en terrain privé).
La mise en place du collectif est disproportionnée par rapport à la réhabilitation de l'assainissement non collectif.
La Morinière est intégré en assainissement non collectif car le scénario collectif présente un investissement important et des contraintes techniques fortes pour un projet collectif.

Les travaux de réhabilitation de l'assainissement non collectif se dérouleront après l'enquête publique.

Le projet de lotissement en périphérie de la Morinière est maintenu en assainissement collectif.

12 Boulevard de la Vie
85 170 BELLEVILLE-SUR-VIE
Tél. 02 51 24 40 25
Fax 02 51 24 40 29
Mél : etudemo@sicaa.fr

SICAA études
EXPERTISE TECHNIQUE ET RÉGLEMENTAIRE

Société d'Ingénierie, de Conseil et d'Assistance en Aménagement

Commune de BELLEVIGNY

VENDEE - 85

Maître d'Ouvrage : Commune de Bellevigny
Place de l'Hôtel de Ville -
Saligny 85170 BELLEVIGNY

Scénario collectif
Projet Morinière

Date :Juillet 2019		*Echelle : 1/3000*

RTAYERE

LA MORINIERE

LA MORINIERE

Zone desservi par un poste de refoulement raccordée sur la STEP de la Voirie

- LEGENDE -

- Desserte projet d'assainissement collectif
- Réseau gravitaire existant
- Réseau refoulement existant
- Poste de refoulement existant
- Réseau gravitaire projeté
- Réseau refoulement projeté
- Poste de refoulement projeté

ANNEXE 3 :

PROJET DE ZONAGE COLLECTIF

SICAA
EXPERTISE TECHNIQUE ET REGLEMENTAIRE études

12 Boulevard de la Vie
Belleville sur Vie
85 170 BELLEVIGNY
tél. 02 51 24 40 25
Fax 02 51 24 40 29
Mél : etudemo@sicaa.fr

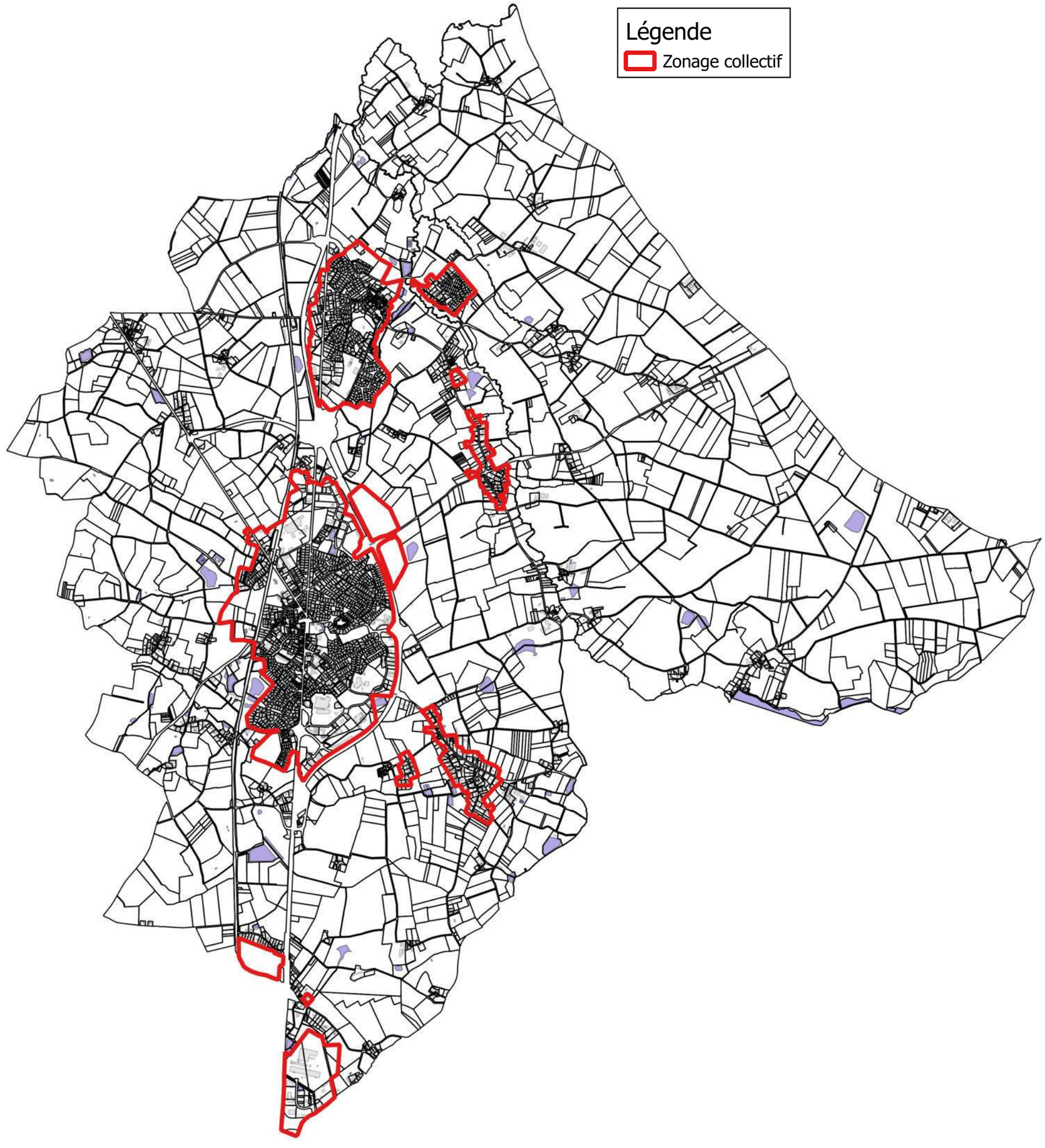
Commune de BELLEVIGNY
VENDEE- 85

Maître d'ouvrage: Mairie
Place de l'hôtel de ville
85170 BELLEVIGNY

Zonage eaux usées
Vue d'ensemble

Date: Janvier 2021

1:35000



SICAA
EXPERTISE TECHNIQUE ET RÉGLEMENTAIRE études

12 Boulevard de la Vie
Belleville sur Vie
85 170 BELLEVIGNY
tél. 02 51 24 40 25
Fax 02 51 24 40 29
Mél : etudemo@sicaa.fr

Maître d'ouvrage

Ville de Bellevigny

MAIRIE
Place de l'hôtel de ville
85170 BELLEVIGNY

ACTUALISATION ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Zonage eaux usées Belleville sur Vie

Plan dressé le: Janvier 2021

Plan dressé par: CR

REF dossier:3756

Plan: 1/1

N W E S

1:4000

Légende

- zonage_bellevigny
- Extension du réseau d'eaux usées (nouveau secteur relevant de l'assainissement collectif)
- Secteurs déclassés en assainissement non collectif
- Zone desservie par le réseau d'assainissement existant
- Secteurs relevant de l'assainissement collectif (plan de zonage 2011-2012)

Echelle : 1:5000

Secteur Zone d'activités La Ribotière

SICAA
EXPERTISE TECHNIQUE ET RÉGLEMENTAIRE études

12 Boulevard de la Vie
Belleville sur Vie
85 170 BELLEVIGNY
tél. 02 51 24 40 25
Fax 02 51 24 40 29
Mél : etudemo@sicaa.fr

Maître d'ouvrage

Ville de Bellevigny

MAIRIE
Place de l'hôtel de ville
85170 BELLEVIGNY

ACTUALISATION ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Zonage eaux usées Saligny

Plan dressé le: Janvier 2021

Plan dressé par: CR

REF dossier:3756

Plan: 1/1

N
W
E
S

1:5000

Légende

- zonage_bellevigny
- Extension du réseau d'eaux usées (nouveau secteur relevant de l'assainissement collectif)
- Secteurs déclassés en assainissement non collectif
- Zone desservie par le réseau d'assainissement existant
- Secteurs relevant de l'assainissement collectif (plan de zonage 2011-2012)